



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE
S

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2017-028

PUBLIÉ LE 10 MARS 2017

Sommaire

01_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de l'Ain

84-2017-03-01-010 - Arrêté n° 2017-0625 portant cessation d'activité suite à liquidation judiciaire de l'entreprise de transports sanitaires Ambulance Assistance du Bugey à PEYRIEU dans l'Ain (2 pages) Page 4

84-2017-03-01-011 - Arrêté n° 2017-0626 DU 1er mars 2017 portant agrément d'une entreprise de transports sanitaires "DSL Ambulance" à PEYRIEU dans l'Ain (2 pages) Page 6

84-2017-03-01-012 - Autorisation du 1er mars 2017 de mise en service de véhicules pour l'entreprise de transports sanitaires "DSL AMBULANCE" à PEYRIEU dans l'Ain (1 page) Page 8

03_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de l'Allier

84-2017-02-20-013 - interim monard cerilly (1 page) Page 9

07_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de l'Ardèche

84-2017-03-02-002 - 2017-0609 modifiant l'arrêté N° 2016-0536 créant une plateforme d'accompagnement et de répit des aidants non professionnels de personnes avec autisme (ou troubles envahissants du développement) (2 pages) Page 10

84-2017-02-24-009 - 2017-0633 portant modification de l'agrément de l'entreprise Ambulances PAYAN (1 page) Page 12

26_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de la Drôme

84-2017-01-04-010 - Fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (5 pages) Page 13

84-2017-03-08-001 - portant modification du tableau de la garde départementale des entreprises de transports sanitaires du secteur de Buis les Baronnies pour le mois de mars 2017 (2 pages) Page 18

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble

84-2017-03-07-047 - COMPOSITION DU JURY DU CERTIFICAT DE PRÉPOSE AU TIR DU 14 MARS 2017 ACADEMIE DE GRENOBLE (1 page) Page 20

63_DIR_Direction Interdépartementale des Routes du Massif-Central

84-2017-03-02-003 - 2017 DIRMC 012 subdélégation Adm Générale 2 03 17 (12 pages) Page 21

69_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé du Rhône et de Lyon métropole

84-2017-03-10-001 - DECISION TARIFAIRE N° 2017- 0656 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DU SESSAD APAJH 69 - 690004338. (3 pages) Page 33

84_ARS_Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-01-26-030 - Arrêté 2017-0045 de programmation des CPOM PH de l'Allier (3 pages) Page 36

84-2017-02-02-020 - Arrêté 2017-0053 de programmation des CPOM PH du Rhône (3 pages) Page 39

84-2017-02-02-021 - Arrêté 2017-0055 de programmation des CPOM PH de Savoie (3 pages) Page 42

| | |
|---|---------|
| 84-2017-02-02-022 - Arrêté 2017-0056 de programmation des CPOM PH de Haute Savoie (3 pages) | Page 45 |
| 84-2017-03-07-048 - Arrêté 2017-0783 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Rocher-Largentière (Ardèche) (3 pages) | Page 48 |
| 84_DRDJSCS_Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Rhône | |
| 84-2017-01-20-035 - DRDJSCS 17-02-Arrêté Modificatif TARIFICATION 2016 CHRS Accueil de nuit Vienne (3 pages) | Page 51 |
| 84-2017-01-20-036 - DRDJSCS 17-03-ArrêtéModificatif TARIFICATION 2016 CHRS La Roseraie (3 pages) | Page 54 |
| 84-2017-02-23-009 - DRDJSCS 17-07-arrêté de tarification provisoire ANEF 15 (2 pages) | Page 57 |
| 84-2017-02-01-012 - DRDJSCS 17-14-ArrÊté rectificatif TARIF 2016 AIN CHRS REGAIN (3 pages) | Page 59 |
| 84-2017-02-01-011 - DRDJSCS 17-14-Arrêté rectificatif TARIF 2016 AIN CHRS ENVOL (3 pages) | Page 62 |
| 84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes | |
| 84-2017-02-14-007 - DRFIP69_CHORUSDDCS26_2017_02_14_43. Avenant à convention de gestion. (1 page) | Page 65 |
| 84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est | |
| 84-2017-03-07-046 - Arrêté portant composition du comité technique du SGAMI Sud-Est (2 pages) | Page 66 |
| 84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes | |
| 84-2017-03-08-013 - Arrêté n° 2017 -02 du 8 mars 2017 portant subdélégation pris pour l'application de l'article 9 de l'arrêté préfectoral n° 2017-131 du 7 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale. (3 pages) | Page 68 |
| 84-2017-03-08-012 - Arrêté n° 2017-01 du 8 mars 2017 portant subdélégation, pris pour l'application des articles 4 et 5 de l'arrêté préfectoral n° 2017-130 du 7 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des attributions générales. (3 pages) | Page 71 |
| 84-2017-02-24-010 - Arrêté n° 2017-02 du 24 février 2017 portant nomination des assesseurs à la section des assurances sociales du conseil régional d'Auvergne des pharmaciens. (1 page) | Page 74 |

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Arrêté N° 2017-0625 portant cessation d'activité suite à la liquidation judiciaire
d'une entreprise de transports sanitaires**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'attestation provisoire de conformité n° 116 délivrée le 21 décembre 2005 pour l'exploitation de l'entreprise de transports sanitaires AMBULANCE ASSISTANCE DU BUGEY, gérée par Monsieur et Madame RITTER ;
- VU** l'agrément n° 116 pris par arrêté préfectoral en date du 13 avril 2006 concernant l'entreprise de transports sanitaires AMBULANCE ASSISTANCE DU BUGEY, gérée par Monsieur et Madame RITTER ;

CONSIDERANT que par jugement en date du 15 février 2017 le Tribunal de Commerce de Bourg en Bresse a prononcé la liquidation judiciaire de la société AMBULANCE ASSISTANCE DU BUGEY et désigné Maître BLANCHARD en qualité de liquidateur ;

CONSIDERANT que par jugement en date du 22 février 2017 le Tribunal de Commerce de Bourg en Bresse a autorisé la poursuite d'activité de la société AMBULANCE ASSISTANCE DU BUGEY jusqu'au 1^{er} mars 2017 ;

CONSIDERANT qu'au vu de l'arrêté n° 2016/6565 du 1^{er} décembre 2016 relatif au tour de garde des entreprises de transports sanitaires du département de l'Ain pour le 1^{er} semestre 2017, la société AMBULANCE ASSISTANCE DU BUGEY était de garde départementale du 24 février 2017 au 2 mars 2017 inclus ;

CONSIDERANT que les horaires de garde départementale sont, en ce qui concerne la nuit, de 20 heures à 8 heures du matin ;

CONSIDERANT que le Tribunal de Commerce de Bourg en Bresse a autorisé la poursuite d'activité de la société AMBULANCE ASSISTANCE DU BUGEY jusqu'au 1^{er} mars 2017 ;

CONSIDERANT que la garde dans la nuit du 1^{er} au 2 mars 2017 de 20 heures à 8 heures du matin ne pouvait pas être assurée par la société AMBULANCE ASSISTANCE DU BUGEY ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : l'activité de l'entreprise de transports sanitaires AMBULANCE ASSISTANCE DU BUGEY cesse le 1^{er} mars 2017 à 20 heures.

ARTICLE 2 : l'agrément n° 116 pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente délivré à la société :

AMBULANCE ASSISTANCE DU BUGEY

gérants Monsieur et Madame RITTER

sise 90 chemin du Grand Camp

01300 PEYRIEU

Sous le numéro : 116

Est abrogé

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 4 : le délégué départemental de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Bourg en Bresse, le 1er mars 2017
Pour le directeur général et par délégation,
Signé Eric PROST
Chef du pôle offre de santé territorialisée



**Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Arrêté N° 2017-0626 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres**

- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
Vu l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant que par jugement en date du 15 février 2017 le Tribunal de Commerce de Bourg en Bresse a prononcé la liquidation judiciaire de la société AMBULANCE ASSISTANCE DU BUGEY et désigné Maître BLANCHARD agissant ès qualités de liquidateur de la société AMBULANCE ASSISTANCE DU BUGEY ;

Considérant que par jugement en date du 22 février 2017 le Tribunal de Commerce de Bourg en Bresse a autorisé la poursuite d'activité de la société AMBULANCE ASSISTANCE DU BUGEY jusqu'au 1^{er} mars 2017 ;

Considérant qu'un avant contrat entre la société AMBULANCE ASSISTANCE DU BUGEY et la SARL DSL AMBULANCE a été régularisé le 2 février 2017 contenant cession par la société AMBULANCE ASSISTANCE DU BUGEY à la SARL DSL AMBULANCE avant l'ouverture de la liquidation judiciaire du fonds de commerce de la société AMBULANCE ASSISTANCE DU BUGEY ;

Considérant que le Tribunal de Commerce de Bourg en Bresse a considéré que la promesse de vente consentie avant le jugement d'ouverture pouvait être entérinée et qu'il n'y avait pas lieu de procéder à publicité ;

Considérant que toutefois le compromis de vente ne pouvait être entériné sans l'accord de Monsieur le Juge Commissaire ;

Considérant que par ordonnance en date du 28 février 2017 Monsieur le Juge commissaire a autorisé la réitération de la promesse de vente sus énoncée et en conséquence la cession du fonds de commerce appartenant à la société ASSISTANCE AMBULANCE DU BUGEY ;

Considérant de ce fait que l'acte de vente entre Maître BLANCHARD agissant ès qualités de liquidateur de la société AMBULANCE ASSISTANCE DU BUGEY et la société dénommée DSL AMBULANCE a été signé le 28 février 2017 ;

Considérant que le dossier de demande d'agrément de la société DSL AMBULANCE a été déclaré complet ;

Considérant les statuts de la SARL DSL AMBULANCE enregistrés le 10 janvier 2017 ;

Considérant l'état nominatif précisant la qualification des personnes constituant les équipages des véhicules autorisés ;

Considérant la déclaration sur l'honneur attestant que les installations matérielles de l'implantation est conforme ;

Considérant qu'au vu de l'arrêté n° 2016/6565 du 1^{er} décembre 2016 relatif au tour de garde des entreprises de transports sanitaires du département de l'Ain pour le 1^{er} semestre 2017, la société AMBULANCE ASSISTANCE DU BUGEY était de garde départementale du 24 février 2017 au 2 mars 2017 inclus ;

Considérant que les horaires de garde départementale sont, en ce qui concerne la nuit, de 20 heures à 8 heures du matin ;

Considérant que le Tribunal de Commerce de Bourg en Bresse ayant autorisé la poursuite d'activité de la société AMBULANCE ASSISTANCE DU BUGEY jusqu'au 1^{er} mars 2017, la garde dans la nuit du 1^{er} au 2 mars 2017 de 20 heures à 8 heures du matin ne pouvait pas être assurée par la société AMBULANCE ASSISTANCE DU BUGEY ;

Considérant que l'arrêté 2017-0625 pris par l'ARS en date du 1^{er} mars 2017 arrête l'activité de la société AMBULANCE ASSISTANCE DU BUGEY au 1^{er} mars 2017 à 20 heures ;

Considérant du fait de la cession de la société AMBULANCE ASSISTANCE DU BUGEY à la société DSL AMBULANCE, que les gardes départementales dévolues à l'entreprise AMBULANCE ASSISTANCE DU BUGEY sont reprises par la société DSL AMBULANCE ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente est délivré le 1^{er} mars 2017 à 20 heures à l'entreprise de transports sanitaires :

DSL AMBULANCE

Gérante Madame Shirley DUVAL

90 chemin du Grand Camp

01300 PEYRIEU

Sous le numéro : 151

ARTICLE 2 : l'agrément est délivré pour l'implantation suivante :

**90 chemin du Grand Camp – 01300 PEYRIEU
secteur de garde 5 - Belley**

ARTICLE 3 : les cinq véhicules de transports sanitaires associés à l'implantation, trois ambulances et deux véhicules sanitaires légers, font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

ARTICLE 4 : la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession,

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

ARTICLE 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 6 : le délégué départemental de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Bourg en Bresse, le 1er mars 2017
Pour le directeur général et par délégation,
Signé Eric PROST
Chef de pôle offre de santé territorialisée



La direction générale

Service émetteur :
Délégation départementale de l'Ain
Service offre de soins de 1^{er} recours
Affaire suivie par :
Chantal GAMET

A Bourg en Bresse, le 1er mars 2017

DSL AMBULANCE
Madame DUVAL Shirley, gérante
90, chemin du Grand Camp
01300 PEYRIEU

AUTORISATION DE MISE EN SERVICE DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES

Vu les articles L.6312-4 et R.6312-35 du code de la santé publique ;
Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
Vu l'arrêté 2017-0626 du 1^{er} mars 2017 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires de la société DSL AMBULANCE ;

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes autorise l'entreprise :

DSL AMBULANCE

sis, 90 chemin du Grand Camp – 01300 PEYRIEU,

gérante Madame DUVAL Shirley

Agrément n° 151

à mettre en service, les véhicules de transports sanitaires suivants :

Implantation : 90 chemin du Grand Camp – 01300 PEYRIEU – secteur de garde 5 - Belley

1 VEHICULE DE CATEGORIE A (Type B) :

- CITROEN n° CT 065 BR

2 VEHICULES DE CATEGORIE C (Type A) :

**- FIAT n° DK 686 VE
- OPEL n° AQ 818 AJ**

2 VEHICULES SANITAIRES LEGERS DE CATEGORIE D :

**- KIA n° DS 434 SN
- FORD n° EE 150 HN**

Une copie de cette autorisation est à conserver dans chaque véhicule autorisé.

Pour le directeur général et par délégation,
Pour le délégué départemental
Signé Eric PROST
Chef du pôle offre de santé territorialisée

Extrait de l'arrêté 2017-0547 en date 20 février 2017

Confiant l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD de CERILLY à Monsieur David MONARD, Directeur de l'EHPAD de HERISSON

Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

CONSIDERANT la cessation d'activité de la directrice de l'EHPAD de CERILLY, Mme Gisèle LECLERCQ, admise à faire valoir sa retraite au 1^{er} avril 2017 ;

Vu l'arrêté du CNG du 3 novembre 2016, Mme Gisèle LECLERCQ à la retraite et radiée des cadres à compter du 1^{er} avril 2017 ;

SUR proposition de Mme la Directrice de la Délégation Départementale de l'Allier,

ARRETE

Article 1 : Monsieur David MONARD, Directeur de l'EHPAD de HERISSON est désigné pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD de CERILLY à compter du 1^{er} avril 2017, et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur,

Article 2 : Monsieur David MONARD percevra, pendant les trois premiers mois de cet intérim, pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 juin 2017, le versement d'un complément exceptionnel de sa part résultats prévu par la circulaire n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014, dont le coefficient est fixé à : $2\,400 \times 0,2$ € soit **480 €** mensuels

Article 3 : Ce versement exceptionnel sera versé par l'établissement d'affectation de l'intérimaire et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim.

Article 4 : Monsieur David MONARD, percevra, à partir du quatrième mois de cet intérim, l'indemnité forfaitaire mensuelle fixée par l'arrêté du 26 décembre 2007 susvisé, d'un montant de **390 €**.

Article 5 : Cette indemnité forfaitaire mensuelle sera versée par l'établissement dont la vacance de poste du directeur est constatée.

Article 6 : Le remboursement des frais de déplacement sera effectué par l'EHPAD de HERISSON suivant la réglementation en vigueur, soit à l'intéressé en cas d'utilisation de son véhicule personnel, soit à l'EHPAD de CERILLY en cas d'utilisation d'un véhicule de service.

Article 7 : Cet arrêté peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de sa notification - d'un recours :

- gracieux auprès de madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de madame la ministre chargée de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié aux directeurs concernés et à leurs établissements d'affectation et d'exercice d'intérim.

Article 8 : Le directeur susnommé et la présidente du conseil de surveillance de l'hôpital Cœur du Bourbonnais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Signé
Gilles DE LACAUSSADE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N° 2017-0609

Modifiant l'arrêté N° 2016-0536 créant une plateforme d'accompagnement et de répit des aidants non professionnels de personnes avec autisme (ou troubles envahissants du développement)

Association départementale des amis et parents de personnes déficientes intellectuelles- ADAPEI Ardèche

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 312-1, L 313-1-1, L 313-3, L 313-4 à L 313-6, et les articles R 313-1 à R 313-7 relatifs aux établissements et services médico-sociaux et leur autorisation ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017, et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, actualisé ;

Vu l'arrêté ARS N° 2016-0536 autorisant la création d'une plateforme d'accompagnement et de répit des aidants non professionnels de personnes avec autisme (*ou troubles envahissants du développement*), dans les suites de l'appel à projets régional N° 2015-06-06 ;

Considérant que l'enregistrement de la plateforme, dans le système d'information national *FINESS*, nécessite un ajustement, en termes de *catégorie, et de discipline d'équipement* pour caractériser la plateforme ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les articles 1 à 3, et l'article 6 de l'arrêté ARS N° 2016-0394 sont modifiés.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Madame la Présidente de l'Association départementale des amis et parents de personnes déficientes intellectuelles (ADAPEI) de l'Ardèche pour la mise en place d'une plateforme d'accompagnement et de répit des aidants non professionnels de personnes avec autisme ou troubles envahissants du développement.

Article 3 : L'autorisation de la plateforme d'accompagnement et de répit est valable pour une durée de 15 ans. Pour les évaluations, le calendrier est le même que celui de l'IME "l'Amitié", Lalevade, auquel est attachée la plateforme. Le renouvellement, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 4 : La plateforme d'accompagnement et de répit de l'ADAPEI sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), de la manière suivante :

Mouvement Finess : Enregistrement d'une plateforme d'accompagnement et de répit pour aidants de personnes avec autisme ou troubles envahissants du développement

Entité juridique : Association départementale des amis et parents de personnes déficientes intellectuelles (ADAPEI)

Adresse : 863 route de la Chomotte-BP 186 -07100 ROIFFIEUX

N° FINESS EJ : 07 078 537 3

Statut : 60

N° Siren: 776 229 551

Etablissement principal:

NOM IME l'Amitié

Adresse: Quartier des mines -07380 LALEVADE D'ARDECHE

FINESS ET : 07 078 071 3

N° SIRET: 776 229 551 00028

Catégorie: 183 I.M.E

| Triplet (voir nomenclature Finess) | | | | |
|------------------------------------|------------|----------------|-----------|----------|
| N° | Discipline | Fonctionnement | Clientèle | Capacité |
| 1 | 903 | 13 | 500 | 6 |
| 2 | 903 | 13 | 110 | 20 |
| 3 | 903 | 13 | 437 | 12 |
| 4* | 935 | 21 | 437 | 7 |

* la plateforme PR3A Ardèche concerne également les aidants de personnes adultes avec autisme ; la capacité théorique est de 7 places

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 6 : La déléguée départementale de l'Ardèche, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 02 mars 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé,
Par délégation,
La directrice d'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

**Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes,
Arrêté n°2017-0633 portant modification de l'agrément de l'entreprise Ambulances
PAYAN**

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU la circulaire N°DGOS/R2/DSS/1A/2013/214 du 27 mai 2013 relative à l'application du décret 2012-1007 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires;

VU l'arrêté préfectoral n°119.04 du 11/05/2004 portant agrément de l'entreprise AMBULANCES PAYAN SARL – 6 rue Ferdinand Malet – 07130 SAINT PERAY;

VU la décision n° 2016-7682 du 23 décembre 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la demande de l'entreprise AMBULANCES PAYAN SARL de modifier son agrément de transporteur sanitaire sur l'autorisation de mise en service d'une ambulance au profit d'une autorisation de mise en service d'un VSL sur le département de l'Ardèche – Secteur de Guilhaud Granges;

ARRETE

ARTICLE 1 : En référence à l'article R 6312-37 du code de santé publique, l'autorisation de remplacement d'un véhicule de catégorie C par un véhicule de catégorie D est accordée à l'entreprise AMBULANCES PAYAN SARL

ARTICLE 2 : le présent arrêté prend effet à compter du 20 février 2017.

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 4 : la directrice départementale de l'Ardèche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Privas, le 24 février 2017

Le directeur général et par délégation,
La directrice départementale de l'Ardèche et par délégation,
La responsable du Service Offre de Soins Ambulatoire

Evelyne EVAIN

ARRETE n° 2017-0030

fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)

**Le Préfet de la Drôme,
Le Directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-5 et L. 6314-1 ; les dispositions des articles R. 6313-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires, notamment la section 1 ;

Vu le décret n°2012-1331 du 29 novembre 2012 relatif à la désignation de suppléants au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires nommé au titre 3° et 4° de l'article R. 6313-1-1 du code de la santé publique ;

ARRETENT

Article 1^{er}: les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent celles de l'arrêté n°2016-6088 en date du 18 novembre 2016 :

Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) de la Drôme, co-présidé par le Préfet ou son représentant et le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant, est composé comme suit :

1) Représentants des collectivités territoriales (pouvant se faire représenter) :

- a. Un conseiller général désigné par le conseil départemental
- Madame Patricia BRUNEL-MAILLET

- b. Deux maires désignés par l'association départementale des maires
 - Madame Christine PRIOTTO, Maire de Dieulefit
 - Monsieur Gilbert BOUCHET, Maire de Tain l'Hermitage

2) Partenaires de l'aide médicale urgente (pouvant se faire représenter) :

- a. Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :
 - Docteur Claude ZAMOUR-TISSOT (SAMU 26),
 - Docteur Catherine BUSSEUIL (SMUR MONTELIMAR),
- b. Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :
 - Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Directeur du Centre hospitalier de VALENCE,
- c. Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours :
 - Monsieur Laurent LANFRAY, Président du conseil d'administration du SDIS 26,
- d. Le directeur départemental du service d'incendie et de secours :
 - Colonel Olivier BOLZINGER, Directeur départemental du SDIS 26,
- e. Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :
 - Docteur Christophe COGNET, médecin-chef départemental du SDIS 26,
- f. Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :
 - Lieutenant-colonel Alain JUGE, chef de groupement des services opérationnels du SDIS 26,

3) Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

- a. Un médecin titulaire et un médecin suppléant représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :
 - Docteur Claude DERAÏL, titulaire
 - Docteur Claude LE BOUCHER D'HEROUVILLE, suppléant
- b. Quatre médecins titulaires et quatre médecins suppléants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :
 - Docteur Karim TABET, titulaire
 - (suppléant en cours de désignation)
 - Docteur Denis TIVOLLE, titulaire
 - (suppléant en cours de désignation)
 - Docteur Thomas BISSEAUD, titulaire
 - (suppléant en cours de désignation)
 - Docteur Charlotte GINET, titulaire
 - (suppléant en cours de désignation)

- c. Un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil de la délégation départemental de la Croix-Rouge française :
- Monsieur Dominique FLORENTIN, titulaire
 - Monsieur Alain DION, suppléant
- d. Deux praticiens hospitaliers titulaires et deux praticiens hospitaliers suppléants proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :
- *en cours de désignation SAMU de France,*
 - *pas de représentant de l'AMUF dans la Drôme*
- e. Un médecin titulaire et un médecin suppléant proposés par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé :
- *pas de structure de ce type dans la Drôme*
- f. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :
- Docteur Jérémie BARBIER, UM 26, titulaire
 - Docteur Valérie ROUX, suppléante
- g. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :
- Madame Nadiège BAILLE, Directrice du Centre Hospitalier de Montélimar, titulaire
 - Madame GONZALES, Directrice adjointe du Centre Hospitalier de Montélimar, suppléante
- h. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires lorsqu'un tel établissement existe dans le département :
- Monsieur Dominique LORIOUX, FHP Rhône-Alpes, titulaire
 - Monsieur Thierry PERNET, suppléant
 - Madame Dominique MONTEGUT, FEHAP, titulaire
- i. Quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :
- Monsieur Alexis NICOLAI, CNSA, titulaire
 - Monsieur Fabrice COMBEDIMANCHE, CNSA, suppléant
 - Monsieur Didier MILLIER, CNSA, titulaire
 - Monsieur Stéphane BLACKETT, CNSA, suppléant

 - Monsieur Gilles BERGER, FNTS, titulaire
 - Madame Patricia BARTHEZ, FNTS, suppléante

 - Monsieur Nicolas GAULE, FNAP, titulaire
 - Monsieur Ludovic GIRAUD, FNAP, suppléant

- j. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :
 - Monsieur Christian ASTIER, président ATSU 26, titulaire
 - Monsieur Damien FERLIN, suppléant
- k. Un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :
 - Monsieur Gilles CONTANT, titulaire
 - Madame Geneviève CHŒUR, suppléante
- l. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens :
 - Monsieur Gilles BONNEFOND, titulaire
 - Monsieur Nicolas REY, suppléant
- m. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :
 - Monsieur Alain BERGER, titulaire
 - Monsieur Mathieu MANDEIX, suppléant
- n. Un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :
 - Docteur Philippe LIAUDET, titulaire
 - Docteur Luc PEYRAT, suppléant
- o. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :
 - Docteur Vincent ROUBINET, titulaire
 - Docteur Marc BARTHELEMY, suppléant

4) Un représentant titulaire et un représentant suppléant des associations d'usagers

- Madame Marie-Catherine TIME, CISSRA 26, titulaire
- Suppléant non désigné

Article 2 : les membres constituant le Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (le CODAMUPS-TS) sont nommés pour une durée de trois ans, à l'exception des représentants des collectivités territoriales, nommés pour la durée de leur mandat électif.

Article 3 : le Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires est réuni au moins une fois par an par ses présidents ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Article 4 : le Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires constitue en son sein un sous-comité médical et un sous-comité des transports sanitaires.

Article 5: le Préfet de la Drôme et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône Alpes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

Fait à Valence, le 4 janvier 2017

Le Directeur général de
l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Préfet de la Drôme

Jean-Yves GRALL

Eric SPITZ

**Délégation départementale
de la Drôme**

Arrêté n° 2017-0781

En date du 08/03/2017

**Portant modification des tableaux de la garde départementale
des entreprises de transports sanitaires du secteur de Buis les Baronnies
pour le mois de mars 2017**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

VU le Code de la Santé Publique et en particulier les articles L 6312-1 à L 6314-1 ;

VU le décret n° 2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

VU la convention locale d'expérimentation prévue à l'article 66 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 signée le 30 septembre 2016 entre l'ARS Auvergne Rhône Alpes, les CPAM des départements de l'Isère et de la Drôme, les établissements siège des SAMU des départements de l'Isère et de la Drôme, les ATSU des départements de l'Isère et de la Drôme et le SDIS de l'Isère ;

VU le nouveau tableau de garde du secteur de Buis les Baronnies proposé par l'ATSU 26 en date du 6 mars 2017 ;

DECIDE

Article 1 : La garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire du secteur de Buis les baronnies pour le mois de mars 2017 est fixée conformément au tableau ci-joint ;

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, d'un recours :

- gracieux, auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de Madame le Ministre chargée de la Santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 ;

Article 5 : La Directrice de l'offre de soins et la directrice départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Valence, le 8 mars 2017

Pour le Directeur général et par
délégation,
Pour la directrice départementale et par
délégation,
La responsable du service offre de soins
ambulatoire

Stéphanie DE LA CONCEPTION

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES

SECTEUR 1 Buis Les Baronnies

1er trimestre 2017

| Jour | Date | Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1) | Garde 20h-6h | Jour | Date | Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1) | Garde 20h-6h | Jour | Date | Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1) | Garde 20h-6h |
|----------|----------|--|-----------------|----------|----------|--|-----------------|----------|----------|--|-----------------|
| dimanche | 11/01/17 | AVB BARONNES | AVB BARONNES | Mercredi | 12/01/17 | | AVB Bernard GAY | Mercredi | 12/01/17 | | AVB Bernard GAY |
| Lundi | 21/01/17 | | AVB Bernard GAY | Jeudi | 20/01/17 | | AVB Bernard GAY | Jeudi | 20/01/17 | | AVB Bernard GAY |
| Mardi | 31/01/17 | | AVB Bernard GAY | Vendredi | 30/01/17 | | AVB Bernard GAY | Vendredi | 30/01/17 | | AVB Bernard GAY |
| Mercredi | 4/01/17 | | AVB Bernard GAY | Samedi | 4/01/17 | AVB Bernard GAY | AVB Bernard GAY | Samedi | 4/01/17 | AVB Bernard GAY | AVB Bernard GAY |
| Jeudi | 5/01/17 | | AVB Bernard GAY | Dimanche | 5/01/17 | AVB Bernard GAY | AVB Bernard GAY | Dimanche | 5/01/17 | AVB Bernard GAY | AVB Bernard GAY |
| Vendredi | 6/01/17 | | AVB Bernard GAY | Lundi | 6/01/17 | | AVB BARONNES | Lundi | 6/01/17 | | AVB BARONNES |
| Samedi | 7/01/17 | AVB Bernard GAY | AVB Bernard GAY | Mardi | 7/01/17 | | AVB BARONNES | Mardi | 7/01/17 | | AVB BARONNES |
| Dimanche | 8/01/17 | AVB Bernard GAY | AVB Bernard GAY | Mercredi | 8/01/17 | | AVB BARONNES | Mercredi | 8/01/17 | | AVB BARONNES |
| Lundi | 9/01/17 | | AVB BARONNES | Jeudi | 9/01/17 | | AVB BARONNES | Jeudi | 9/01/17 | | AVB BARONNES |
| Mardi | 10/01/17 | | AVB BARONNES | Vendredi | 10/01/17 | | AVB BARONNES | Vendredi | 10/01/17 | | AVB BARONNES |
| Mercredi | 11/01/17 | | AVB BARONNES | Samedi | 11/01/17 | AVB BARONNES | AVB BARONNES | Samedi | 11/01/17 | AVB BARONNES | AVB BARONNES |
| Jeudi | 12/01/17 | | AVB BARONNES | Dimanche | 12/01/17 | AVB BARONNES | AVB BARONNES | Dimanche | 12/01/17 | AVB BARONNES | AVB BARONNES |
| Vendredi | 13/01/17 | | AVB BARONNES | Lundi | 13/01/17 | | AVB Bernard GAY | Lundi | 13/01/17 | | AVB Bernard GAY |
| Samedi | 14/01/17 | AVB BARONNES | AVB BARONNES | Mardi | 14/01/17 | | AVB Bernard GAY | Mardi | 14/01/17 | | AVB Bernard GAY |
| Dimanche | 15/01/17 | AVB BARONNES | AVB BARONNES | Mercredi | 15/01/17 | | AVB Bernard GAY | Mercredi | 15/01/17 | | AVB Bernard GAY |
| Lundi | 16/01/17 | | AVB Bernard GAY | Jeudi | 16/01/17 | | AVB Bernard GAY | Jeudi | 16/01/17 | | AVB Bernard GAY |
| Mardi | 17/01/17 | | AVB Bernard GAY | Vendredi | 17/01/17 | | AVB Bernard GAY | Vendredi | 17/01/17 | | AVB Bernard GAY |
| Mercredi | 18/01/17 | | AVB Bernard GAY | Samedi | 18/01/17 | AVB Bernard GAY | AVB Bernard GAY | Samedi | 18/01/17 | AVB Bernard GAY | AVB Bernard GAY |
| Jeudi | 19/01/17 | | AVB Bernard GAY | Dimanche | 19/01/17 | AVB Bernard GAY | AVB Bernard GAY | Dimanche | 19/01/17 | AVB Bernard GAY | AVB Bernard GAY |
| Vendredi | 20/01/17 | | AVB Bernard GAY | Lundi | 20/01/17 | | AVB BARONNES | Lundi | 20/01/17 | | AVB BARONNES |
| Samedi | 21/01/17 | AVB Bernard GAY | AVB Bernard GAY | Mardi | 21/01/17 | | AVB BARONNES | Mardi | 21/01/17 | | AVB BARONNES |
| Dimanche | 22/01/17 | AVB Bernard GAY | AVB Bernard GAY | Mercredi | 22/01/17 | | AVB BARONNES | Mercredi | 22/01/17 | | AVB BARONNES |
| Lundi | 23/01/17 | | AVB BARONNES | Jeudi | 23/01/17 | | AVB BARONNES | Jeudi | 23/01/17 | | AVB BARONNES |
| Mardi | 24/01/17 | | AVB BARONNES | Vendredi | 24/01/17 | | AVB BARONNES | Vendredi | 24/01/17 | | AVB BARONNES |
| Mercredi | 25/01/17 | | AVB BARONNES | Samedi | 25/01/17 | AVB BARONNES | AVB BARONNES | Samedi | 25/01/17 | AVB BARONNES | AVB BARONNES |
| Jeudi | 26/01/17 | | AVB BARONNES | Dimanche | 26/01/17 | AVB BARONNES | AVB BARONNES | Dimanche | 26/01/17 | AVB BARONNES | AVB BARONNES |
| Vendredi | 27/01/17 | | AVB BARONNES | Lundi | 27/01/17 | | AVB Bernard GAY | Lundi | 27/01/17 | | AVB Bernard GAY |
| Samedi | 28/01/17 | AVB BARONNES | AVB BARONNES | Mardi | 28/01/17 | | AVB Bernard GAY | Mardi | 28/01/17 | | AVB Bernard GAY |
| Dimanche | 29/01/17 | AVB Bernard GAY | AVB Bernard GAY | Mercredi | 29/01/17 | | AVB Bernard GAY | Mercredi | 29/01/17 | | AVB Bernard GAY |
| Lundi | 30/01/17 | | AVB Bernard GAY | Jeudi | 30/01/17 | | AVB Bernard GAY | Jeudi | 30/01/17 | | AVB Bernard GAY |
| Mardi | 31/01/17 | | AVB Bernard GAY | Vendredi | 31/01/17 | | AVB Bernard GAY | Vendredi | 31/01/17 | | AVB Bernard GAY |

Signature des entreprises
SARL Bernard GAY & fils
Ambulance Assistance
Taxis Bernard GAY & fils
 480, avenue du général de Gaulle
 26170 BUIS LES BARONNIES
 Tél: 04 75 28 04 30
 SARL 45000 € - siège social 26560 MEVOUILLON
 RCS Valence 908112-SIRET 3735071700016
 Idont. TAX 26250071 TS 262500810

Ju
A.T.S.U.D.26
 9 chemin du Colombier
 26000 VALENCE
 Tél : 04 75 40 94 14

Agence Régionale de Santé
 Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Drôme
 13 avenue Maurice Faure - BP 1126
 26011 VALENCE Cedex



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



LE RECTEUR D'ACADÉMIE
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS



**Le recteur de l'académie de Grenoble
Chancelier des universités**

Vu l'arrêté du 26 mai 1997 modifié portant création du CERTIFICAT DE PREPOSE
AU TIR

ARRETE

Arrêté n° dec 5/XIII/17/120

RECTORAT

ARTICLE I : Une session d'examen pour la délivrance du **Certificat de Préposé au Tir** sera organisée dans l'académie de Grenoble **le 14 mars 2017**.

Division des
examens et
Concours

ARTICLE II : Le jury pour l'examen de base est constitué comme suit :

DEC5

Président :

Monsieur DE HAESE Jacques - Conseiller de l'Enseignement Technologique

Représentants des directions ministérielles :

Monsieur CLEYET-MERLE Christophe - Inspecteur de l'Enseignement Technique Grenoble

Monsieur DELLA ROSA Gilles - DREAL

Monsieur DAVOUST Marc - CARSAT

Représentants des organismes professionnels :

Monsieur DANDRE Christophe - Ets BALTAZARD ET COTTE - Sassenage

Monsieur PANIGONI Thierry - CETU Bron

Monsieur PORTALLIER Eric - Carrière de Tignieu

Monsieur ROLLOT François - Entreprise PERRIER

Monsieur AUGIZEAU Laurent - SATMA

Monsieur BERTOIA Rudy - Ets SATMA Montalieu-Vercieu

Monsieur MARTIN Frédéric - Ets BALTAZARD ET COTTE - Sassenage

ARTICLE III : L'examen aura lieu à partir de **7h30 au centre CEFICEM - 38390 MONTALIEU VERCIEU**.

ARTICLE IV : Madame la secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 7 mars 2017

Claudine Schmidt-Lainé



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ARRÊTÉ n° 2017 - DIRMC - 012

**Portant subdélégation de signature de M Olivier COLIGNON,
Directeur interdépartemental des routes Massif Central,
à certains de ses collaborateurs**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

(annule et remplace l'arrêté n° 2017-DIRMC-007 du 22 février 2017)

Le directeur interdépartemental des Routes Massif Central,

VU :

- les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiées portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes ;
- le décret n°2006-305 du 16 mars 2006 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
- le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de M. Gérard GAVORY en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité Sud-Est,
- le décret du 16 février 2017 portant nomination du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) - M. COMET (Henri-Michel)
- l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des Directions Interdépartementales des Routes ;
- l'arrêté ministériel du 21 novembre 2014 nommant Olivier Colignon en qualité de Directeur interdépartemental des Routes Massif Central à compter du 10 décembre 2014 ;
- l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 portant organisation de la DiR Massif Central ;
- l'arrêté préfectoral n° PREF-DIA-BCI-2017-02-16-26 du 27 février 2017 donnant délégation de signature à M. Olivier Colignon, directeur interdépartemental des routes Massif Central, en matière d'administration générale,

CONSIDÉRANT :

- la nomination de M. Henri-Michel COMET en qualité de préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône à compter du 6 mars 2017,
- l'intérim du préfet de département assuré par M. Gérard GAVORY, préfet délégué pour la défense et la sécurité, du 27 février 2017 au 5 mars 2017, en application de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article 3 de l'arrêté n° PREF-DIA-BCI-2017-02-16-26 donnant délégation du préfet de la région Rhône-Alpes à M. Olivier Colignon, directeur interdépartemental des routes Massif Central, le présent arrêté a pour objet de définir les subdélégations données par M. Olivier Colignon à ses collaborateurs.

ARTICLE 2 : Subdélégation est donnée, pour tous les domaines référencés à l'article 1^{er} de l'arrêté n° PREF-DIA-BCI-2017-02-16-26, à M. le directeur adjoint de la direction interdépartementale des routes Massif Central, désigné nominativement en annexe n°1.

ARTICLE 3 : Subdélégation est donnée aux personnes désignées nominativement en annexe n°1, pour les domaines définis en annexe n°2 du présent arrêté. Les références réglementaires des domaines sont précisées à l'article n°1 de l'arrêté n° PREF-DIA-BCI-2017-02-16-26.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté n° 2017-DIRMC-007 portant subdélégation de signature de M Olivier Colignon.

ARTICLE 5 : M. le directeur interdépartemental des routes, M. le secrétaire général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Clermont-Ferrand, le

- 2 MARS 2017

Pour Le Préfet et par délégation,

**Le Directeur interdépartemental des Routes
Massif Central**



Olivier COLIGNON

ANNEXE N°1 :

Titulaires des subdélégations

| Directeur adjoint | | |
|------------------------------------|----------------------|--|
| Siège | MARQUET Thierry | Directeur adjoint |
| Secrétaire général | | |
| Siège | PERRIN Guillaume | Secrétaire général |
| Chefs de service et leurs adjoints | | |
| Siège | ARNAULT Marie-Céline | Chef de DMQ |
| | ROUGE Louis | Chef de DPEE |
| | BELLON Christine | Adjoint au SG |
| | BICCILI Véronique | Adjoint au chef de DPEE |
| | BOCHE Dominique | Adjoint au chef de DMQ |
| District Nord | COLIN Pierre | Chef du district nord |
| | MARCHAND Antoine | Adjoint au chef du district nord |
| | LEBERT Florent | Adjoint au chef du district nord |
| District Centre | CHEILLETZ Xavier | Chef du district centre |
| | TIGNOL Olivier | Adjoint au chef du district centre |
| District Sud | LEVASSORT Vanessa | Chef du district sud |
| | BEAUMEVIEILLE Max | Adjoint au chef du district sud |
| | PARAMO Daniel | Adjoint au chef du district sud |
| Chefs d'unités territoriales | | |
| District Nord | / | Responsable de l'unité territoriale Val d'Allier - Margeride |
| | REVERSAT Jean-Pierre | Responsable de l'unité territoriale Margeride - Aubrac |
| District Centre | BERAUD Alexandre | Responsable territorial Velay |
| | / | Responsable territorial Vivarais-Cévennes |
| | RAOUX Pascal | Responsable territorial Chaîne des puys |
| District Sud | GRIMA Michel | Chef UT Coeur d'Hérault |
| | GALZIN François | Chef UT Grands Causses |
| Chefs d'unités | | |
| DMQ | GUYOT Mathieu | Bureau Amélioration Continue et Développement Durable |
| | DESBOIS Audrey | Bureau Affaires Juridiques et Commande Publique |
| | CAYLA Sophie | Bureau Communication |
| | BOCHE Dominique | Bureau Parc |
| DPEE | / | Bureau Exploitation et Sécurité du Trafic |
| | DARNET Dominique | Chargé de mission exploitation |
| | BARADUC Cathy | Bureau administratif et secrétariat |
| | AMOSSE Rémi | Bureau Maîtrise d'ouvrage |
| | BICILLI Véronique | Bureau Patrimoine Ouvrages d'Art |
| | MARIOT Pascal | Bureau Patrimoine Routier et Immobilier |
| | OSTY Jean-Philippe | Bureau systèmes Informatiques et Bureautique |
| Secrétariat Général | BELLON Christine | Bureau Finances Budget Moyens généraux |
| | / | Bureau Sécurité Prévention |
| | DAVAYAT Gwennaël | Bureau des Ressources Humaines |

| | | |
|---------------------|---------------------------|--|
| District Nord | CHAMPIN Laurence | Responsable du CIGT |
| | BAUFRETON Benoît | Responsable du MER |
| | ORLHAC Fabienne (intérim) | Responsable du bureau de gestion |
| | VENRIES Nicolas | Responsable du BT |
| District Centre | TESTUD Patrick | Responsable pôle Ingénierie |
| | VEROTS Jean-Pierre | Responsable du bureau de gestion |
| District Sud | MARTY Audrey | Responsable du CIGT |
| | TUELEAU Eric | Responsable du MER |
| | PANAFIEU Magali | Responsable du bureau de gestion |
| Chefs de CEI | | |
| District Nord | / | Chef du CEI Clermont-fd / Issoire |
| | COUPAT Cédric | Adjoint au Chef du CEI Clermont-fd / Issoire |
| | RESCHE Jean-Claude | Chef du CEI Massiac |
| | SALLES Didier | Chef du CEI Saint-Chely |
| | BOULET Michel | Chef du CEI Saint-Flour |
| | COUDEYRE Patrick | Chef du CEI Antrenas |
| District Centre | JARLIER Ludovic | Chef du CEI Brioude |
| | RIVET Joël | Chef du CEI Langogne |
| | TREMOULET Gilles | Chef du CEI Mende |
| | COSTES Jacques | Chef du CEI Aubenas |
| | COSTES Eric | Chef du CEI Brives / Loudes |
| | OUILLOIN Alain | Chef du CEI Monistrol / Loire |
| | PRATOUSSY Benoît | Chef du CEI Murat |
| | COUDOUR Gilles | Chef du CEI Saint Mamet |
| District Sud | SCHNEIDER Stéphane | Chef du CEI Servian |
| | MURATET Philippe | Chef du CEI Clermont l'Hérault |
| | LUIS Antoine | Chef du CEI Montarnaud |
| | CROUZET Joël | Chef du CEI Le Caylar |
| | AYRINHAC Jean-Pierre | Chef du CEI La Cavalerie |
| | CAUMES Francis | Chef du CEI Severac le château |

ANNEXE N°2 :

Domaines de subdélégation

| I. ADMINISTRATION GENERALE | | | | | | |
|--|---|--------------------|------------------------------|------------|----------------|--------------------------|
| a) Personnel | | Secrétaire général | Chefs de service et adjoints | Chefs d'UT | Chefs d'unités | Chefs de CEI et adjoints |
| Recrutements | Ouverture des concours et examens professionnels pour le recrutement des personnels à gestion déconcentrée | X | | | | |
| | Recrutement de vacataires | X | | | | |
| | Recrutement des agents et chefs d'équipe exploitation des TPE | X | | | | |
| | Recrutement sur contrat de travailleurs handicapés ayant vocation à être titularisés en tant qu'adjoints administratifs ou dessinateurs | X | | | | |
| Nominations - Mutations | Nomination des ouvriers des Parcs | X | | | | |
| | Nomination des personnels non titulaires | X | | | | |
| | Nomination des dessinateurs, des agents administratifs et adjoints administratifs, des agents et chefs d'équipe exploitation des TPE | X | | | | |
| | Affectation à un poste de travail des fonctionnaires énumérés à l'arrêté du 20.11.13 lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni de modification de la situation des agents notamment au regard des fonctions. | X | | | | |
| | Affectation à un poste de travail des agents non titulaires, de toutes catégories, affectés à la direction interdépartementale des routes Massif central, si elle n'entraîne ni changement de résidence ni de modification de la situation des agents notamment au regard des fonctions. | X | | | | |
| | Mutations des agents de catégorie C administratifs, techniques ou d'exploitation entraînant ou non un changement de résidence, qui modifient la situation de l'agent | X | | | | |
| Gestion | Gestion des ouvriers des parcs | X | | | | |
| | Gestion des personnels non titulaires et des vacataires | X | | | | |
| | Gestion des dessinateurs, agents administratifs et adjoints administratifs, à l'exclusion de l'établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude, du tableau figurant à l'art. 4 du décret 70-79 du 27-01-1970 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories C, mise à disposition. | X | | | | |
| | Gestion des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE | X | | | | |
| | Constitution des CAP locales compétentes pour les dessinateurs, les agents et adjoints administratifs, les personnels d'exploitation des TPE. | X | | | | |
| | Attribution et gestion des postes relevant de la Nouvelle Bonification Indiciaire. | | | | | |

a) Personnel

| | | Secrétaire général | adjointsChefs de service et | Chefs d' UT | Chefs d'unités | Chefs de CEI et adjoints |
|----------------------|--|--------------------|-----------------------------|-------------|----------------|--------------------------|
| Positions | Octroi de disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires en application du décret 85-986 du 16.09.1985 - à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie - pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant - pour élever un enfant âgé de moins de huit ans - pour donner des soins à un enfant à charge, un conjoint ou un ascendant atteint d' un handicap nécessitant la présence d' une tierce personne - pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d' exercice des fonctions du fonctionnaire. | X | | | | |
| | Mise en position des fonctionnaires, des non titulaires et stagiaires incorporés pour leur temps de service national actif, en application de l'art.46 de l'ordonnance du 04.02.1959 modifié par art.53 de la Loi 84-16 du 11.01.1984 et réintégration dans leur service d'origine, sauf pour les Attachés Administratifs et les Ingénieurs des Travaux publics de l'État. | X | | | | |
| | Mise en congé des personnels des catégories A, B et C qui accomplissent une période d'instruction militaire | X | | | | |
| | Détachement et intégration après détachement des agents de catégorie C administratifs, Techniques et exploitation autres que ceux nécessitant un arrêté ou accord interministériel , réintégration. | X | | | | |
| | Mise en disponibilité et réintégration de ces agents sauf cas nécessitant l'avis du Comité Médical supérieur | X | | | | |
| | Décisions de cessation définitive de fonctions (retraite, acceptation de démission) des agents de catégorie C Administratifs, Techniques et Exploitation | X | | | | |
| | Décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions des agents de catégorie C Administratifs, Techniques et exploitation | X | | | | |
| | Décision de maintien en activité au-delà de la limite d' âge des agents de catégorie C Administratifs, Techniques et Exploitation | X | | | | |
| Temps partiel | Octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel et réintégration dans le service d'origine des fonctionnaires, non titulaires et stagiaires | X | | | | |
| Accidents | Établissement des droits des victimes d'accidents de service et leurs ayants droits | X | | | | |
| | Décisions prononçant l'imputabilité au service d'un accident | X | | | | |
| Notation | Notation, répartition des réductions d'ancienneté, majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon, des agents de catégorie C Administratif, Technique et C exploitation | X | | | | |
| | Décision d'avancement d'échelon, nomination au grade supérieur en exécution du tableau, promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur de ces agents | X | | | | |

a) Personnel

| | Secrétaire général | Chefs de service et adjoints | Chefs d'UT | Chefs d'unités | Chefs de CEI et adjoints |
|--|--------------------|------------------------------|------------|----------------|--------------------------|
| Congé sans traitement prévu aux articles 6,9,10 du décret 49-1239 du 13.12.1949 modifié | X | | | | |
| Octroi et renouvellement aux agents non titulaires des congés pour : > élever un enfant de moins de 8 ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus > raisons familiales | X | | | | |
| Attribution des congés annuels, autorisations d'absence pour événements de famille, autorisations individuelles d'absence prises après autorisation collective d'absence en matière syndicale ou sociale, autorisations spéciales d'absence en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse | X | X | X | X | X |
| Octroi des congés de maladie ordinaire, des congés bonifiés | X | | | | |
| Octroi aux agents des catégories A, B et C, des congés pour naissance d'un enfant en application de la Loi 46-1085 du 18.05.1946 | X | | | | |
| Octroi et renouvellement aux fonctionnaires et non titulaires de catégorie C du congé parental | X | | | | |
| Octroi d'un mi-temps de droit aux agents de la catégorie C pour raisons familiales dans la FPE | X | | | | |
| Autorisations d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde | X | X | X | X | X |
| Autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et aux organismes professionnels des agents de catégories A, B et C | X | | | | |
| Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique : décharges d'activité de service | X | X | | | |
| Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique : participation aux bureaux sur le plan local, régional ou national | X | Responsable du bureau SG/BRH | | | |
| Congé pour maternité, paternité ou adoption, de solidarité familiale, de présence parentale, des personnels de catégories A, B et C | X | | | | |
| Octroi ou renouvellement aux stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal en application des art.6 et 13-1 du décret du 13.09.1949 modifié | X | | | | |
| Congé pour formation syndicale, pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs | X | | | | |
| Congé de formation professionnelle, de validation des acquis de l'expérience, de bilan de compétence | X | | | | |

| a) Personnel | | Secrétaire général | Chefs de service et adjoints | Chefs d' UT | Chefs d'unités | Chefs de CEI et adjoints |
|--|--|--------------------|------------------------------|-------------|----------------|--------------------------|
| Congés, autorisations spéciales d'absence, aménagements et facilités d'horaires | Octroi aux fonctionnaires de congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre | X | | | | |
| | Octroi et renouvellement aux fonctionnaires des congés occasionnés par accident de service, ainsi qu'aux stagiaires, des congés de longue maladie, des congés de longue durée, du mi-temps thérapeutique après congé de longue durée ou de longue maladie et réintégration dans le service d'origine à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur | X | | | | |
| | Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions ou pour maladie professionnelle | X | | | | |
| | Octroi aux agents non titulaires des congés de grave maladie et réintégration dans le service d'origine et des congés de maladie sans traitement | X | | | | |
| | Octroi des autorisations spéciales d'absence pour fêtes religieuses de différentes confessions et autres commémorations | X | X | X | X | X |
| | Décisions relatives à la gestion des jours de réduction du temps de travail | X | X | X | X | X |
| | Octroi d'aménagements d'horaires et facilités d'horaires (femmes enceintes, travailleurs handicapé, rentrée scolaire, don du sang...) | X | | | | |
| Compte épargne-temps | Décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps | X | Responsable du bureau SG/BRH | | | |
| Droit individuel à la formation | Décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation | X | | | | |
| Autorisations extra-professionnelles | octroi aux agents des catégories A, B et C des autorisations d'exercer une profession extra-professionnelle en ce qui concerne : <ul style="list-style-type: none"> ➤ les enseignements donnés dans les établissements dépendant d'une collectivité publique ou privée ➤ les expertises faites à la demande d'une autorité administrative ou ordonnée à l'occasion d'une action en justice, par les tribunaux judiciaires ou administratifs décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités | X | | | | |
| Sanctions disciplinaires | Décision de suspension de fonction en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales, | X | | | | |
| | Instruction de la procédure et décision prononçant, en matière disciplinaire, les sanctions de l'avertissement et du blâme en ce qui concerne certains personnels de catégorie A et B, et toutes sanctions prévues à l'art.66 de la Loi du 84-16 du 11.01.1984 pour les personnels de catégories C, après communication du dossier aux intéressés. | X | | | | |

| a) Personnel | | Secrétaire général | Chefs de service et adjoints | Chefs d'UT | Chefs d'unités | Chefs de CEI et adjoints |
|--|---|--|------------------------------|------------|----------------|--------------------------|
| Sanctions disciplinaires | Le licenciement, la radiation des cadres pour abandon de poste des agents de catégorie C Administratifs et Techniques et C exploitation | X | | | | |
| Maintien dans l'emploi | Établissement des listes de personnels dont le maintien dans l'emploi peut être requis en cas de grève, pour assurer la continuité du service public | X | | | | |
| | Notification individuelle à adresser aux personnels placés sous son autorité tenus à demeurer à leurs postes pour assurer un service minimum en cas de grève. | X | X | X | X | X |
| Missions | Établissement des ordres de mission sur le territoire national | X | X | X | X | |
| | Établissement des ordres de mission internationaux valables pour les déplacements d'une journée | X | | | | |
| Prestations | Attestations permettant aux agents de bénéficier des prêts à taux bonifié du Ministère | X | | | | |
| b) Gestion du patrimoine | | | | | | |
| Tous actes de gestion des bâtiments de l'Etat affectés à la Direction Interdépartementale des Routes | | | | | | |
| Concession de logements | | | | | | |
| Procès verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des Domaines | | | | | | |
| Conventions de location d'immeuble (bâtiment + terrain) de toute nature | | | | | | |
| c) Ampliations | | | | | | |
| Ampliations des actes et documents relevant des activités du service | | | | | | |
| d) Responsabilité civile | | | | | | |
| Règlements amiables des dommages causée à des particuliers | | Chefs de district, Chef de DMQ, Responsable du bureau AJ | | | | |
| Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation | | | | | | |

| e) Contentieux | Secrétaire général | Chefs de service et adjoints | Chefs d' UT | Chefs d'unités | Chefs de CEI et adjoints | |
|---|--|--|-------------|----------------|--------------------------|--|
| | Présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les actes de gestion des personnels de catégorie C, des personnels d'exploitation et des ouvriers de Parc | Chef de DMQ, Responsable du bureau AJ | | | | |
| | Présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les décisions relatives au personnel à gestion déconcentrée | | | | | |
| | Présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les actes, conventions et marchés publics passés par la DIR Massif central dans le cadre de ses domaines de responsabilité | | | | | |
| Mémoires en défense et notes en délibérées destinées aux juridictions administratives de première instance | | | | | | |
| Présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant des opérations dans lesquelles la DIR Massif central a assuré une mission de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, de conduite d'opération | | | | | | |
| f) Conventions - mutualisations | | | | | | |
| Signature et mise en œuvre des conventions de mutualisation inter-services, notamment pour la création des centres supports mutualisés entre la DIR Massif Central et certains services de l'Équipement ou d'autres services publics. | X | | | | | |
| Signature des actes et conventions en matière de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, passés entre la DIR Massif central et une autre personne morale de droit public (service public ou établissement public) | X | X | | | | |
| Convention d'occupation de terrain dont la DIR est le bénéficiaire | X | X | | | | |
| Toute convention d'entretien, d'exploitation ou de gestion du domaine routier | X | X | | | | |
| Convention de fonds de concours | X | X | | | | |

| II - GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE | Secrétaire général | Chefs de service et adjoints | Chefs d'UT | Chefs d'unités | Chefs de CEI et adjoints |
|--|---------------------------|-------------------------------------|-------------------|-----------------------|---------------------------------|
| Délivrance des permissions de voirie, accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire, et de tous les actes relatifs au domaine public routier | | | | | |
| Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d' assainissement, de gaz et d' électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres réseaux. | | | | | |
| Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public | | | | | |
| Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles | | | | | |
| Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement, sauf en cas de désaccord avec le Maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public | | | | | |
| Protocoles d' accord amiables pour les dommages de travaux publics et les accidents de véhicules | | | | | |

| III - AFFAIRES GENERALES | Secrétaire général | Chefs de service et adjoints | Chefs d'UT | Chefs d'unités | Chefs de CEI et adjoints |
|---|---------------------------|-------------------------------------|-------------------|-----------------------|---------------------------------------|
| Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au services | | | | | |
| Approbations d'opérations domaniales | | | | | |
| Représentation devant les tribunaux administratifs | | | | | Chef de DMQ, Responsable du bureau |

DECISION TARIFAIRE N° 2017- 0656 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE SOINS POUR L' ANNEE 2017 DE
SESSAD APAJH 69 - 690004338

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l' Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19,47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l' article L312-1 du Code de l' Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l' article L314-3 du Code de l' Action Sociale et des Familles fixant, pour l' année 2016 l' objectif global de dépenses d' assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l' Action Sociale et des Familles, fixant pour l' année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l' article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l' agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 13/03/2002 autorisant la création d' une structure SESSAD dénommée SESSAD S' CALADE (690004338) sise 370, R MONTPLAISIR, 69400, VILLEFRANCHE-SUR-SAONE et gérée par l' entité dénommée FEDERATION DES APAJH (750050916);
- VU l'arrêté en date du 19/09/2003 autorisant la création d' une structure SESSAD dénommée SESSAD DESTROIS PAGES (690008339) sise 0, AV DE VERDUN, 69220, BELLEVILLE et gérée par l' entité dénommée FEDERATION DES APAJH (750050916);
- VU l'arrêté autorisant la fusion du SESSAD S' Calade à Villefranche sur Saône et du SESSAD Les 3 Pages à Belleville et gérés par l' entité dénommée FEDERATION DES APAJH (750050916) en cours;
- VU la décision tarifaire n° 1545 en date du 11/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de la structure dénommée SESSAD S' CALADE – 690004338;
- VU la décision tarifaire n° 1539 en date du 11/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l' année 2016 de la structure dénommée SESSAD DES TROIS PAGES – 690008339

| |
|--------|
| DECIDE |
|--------|

ARTICLE 1ER : La dotation globale de soins s'élève à 1 351 763 € pour l'exercice budgétaire 2017, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD APAJH 69 (690004338) sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 130 089 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 1 096 522 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 125 152 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 1 351 763 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 1 351 763 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | TOTAL Recettes | 1 351 763 |

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à: 112 646.92 €

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FEDERATION DES APAJH» (750050916) et à la structure dénommée SESSAD APAJH 69 (690004338).

FAIT A LYON, LE 10 mars 2017

Par délégation,
La Responsable du pôle médico-social,

Frédérique CHAVAGNEUX

**Le Directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil départemental de l'Allier,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Arrêté N°2017-0045

fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de l'Allier

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-11 à L.313-12-2 ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de sécurité sociale pour l'année 2016, notamment l'article 75-III.A selon lequel le directeur général de l'agence régionale de santé établit par arrêté, le cas échéant conjoint avec le président du conseil départemental concerné, la liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et fixe la date prévisionnelle de cette signature. Cette programmation, d'une durée de six ans, est mise à jour chaque année ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU les projets régionaux de santé Auvergne et Rhône-Alpes et leur déclinaison dans les schémas régionaux de l'offre médico-sociale (SROMS) arrêtés respectivement les 25 avril et 29 novembre 2012, les programmes interdépartementaux d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC), et les programmes territoriaux de santé ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2013/300 du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le CPOM 2015-2018 conclu entre l'Etat et l'ARS Auvergne-Rhône Alpes en date du 16 août 2016 ;

VU l'avis de la commission spécialisée médico-sociale de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 17 novembre 2016 ;

VU l'avis du Conseil départemental de l'Allier en date du 13 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que la programmation 2017-2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens –secteur personnes handicapées– est établie notamment sur la base des critères de priorisation suivants :

- la date d'échéance des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens conclus avec les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées,
- les établissements et services évoluant vers un fonctionnement en dispositif intégré conformément aux dispositions de l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- les établissements et services présentant des problématiques spécifiques,
- les situations pour lesquelles l'existence d'une pluralité d'établissements ou de services gérés par un même organisme favorise la conclusion d'un seul contrat d'objectifs et de moyens participant à l'optimisation de l'offre conformément aux schémas régionaux de l'offre médico-sociale ;

CONSIDERANT que la programmation 2017-2021 des CPOM incluant des établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est fixée par l'arrêté n°2016-7199 daté du 19 décembre 2016.

ARRETEMENT

Article 1 : Les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées font l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu sur la période 2017-2021, dans les conditions prévues à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : La liste annexée au présent arrêté identifie les organismes gestionnaires d'établissements et services accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence tarifaire conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de l'Allier, et fixe l'année prévisionnelle de conclusion de leur contrat d'objectifs et de moyens.

Article 3 : Cette programmation fait l'objet d'une révision annuelle.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La directrice de l'autonomie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur général des services du Conseil départemental de l'Allier, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

Fait à LYON, le 26 janvier 2017

En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général
et par délégation
La directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du
Conseil départemental de l'Allier

Gérard DÉRIOT
Sénateur de l'Allier

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale de l'Allier
20 rue Aristide Briand
CS 50033
03400 Yzeure
ARS-DT03-HANDICAP@ars.sante.fr
☎ 04 81 10 62 04

Conseil Départemental de l'Allier
Hôtel du département
1 avenue Victor Hugo
B.P. 1669
03016 MOULINS Cedex
☎ 04 70 34 40 03

PROGRAMME 2017-2021 : Département de l'ALLIER

| Organismes Gestionnaires | Signature du CPOM au + tard le 31 mars N (*) | Primo-CPOM ou Renouvellement |
|--|---|---|
| APEAH DE MONTLUCON | 2017 | Primo-CPOM |
| APAJH 03 | 2017 | Primo-CPOM |
| SAGESS | 2018 | Renouvellement |
| ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE | 2018 | Primo-CPOM |
| CH DPT COEUR DU BOURBONNAIS | 2019 | Primo-CPOM |
| L'ENVOL | 2020 | Renouvellement |
| CENTRE HOSPITALIER MOULINS YZEURE | 2020 | Primo-CPOM |
| CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON | 2020 | Primo-CPOM |
| CENTRE HOSPITALIER DE VICHY | 2020 | Primo-CPOM |
| TOTAL ALLIER - 9 organismes gestionnaires | | |

(*) 31 mars année N : date limite de signature du contrat pour prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année N

**Le Directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du conseil départemental du Rhône**

Arrêté N°2017-0053

ARCG-DAPAH-2017-0007

fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental du Rhône

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-11 à L.313-12-2 ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de sécurité sociale pour l'année 2016, notamment l'article 75-III.A selon lequel le directeur général de l'agence régionale de santé établit par arrêté, le cas échéant conjoint avec le président du conseil départemental concerné, la liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et fixe la date prévisionnelle de cette signature. Cette programmation, d'une durée de six ans, est mise à jour chaque année ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU les projets régionaux de santé Auvergne et Rhône-Alpes et leur déclinaison dans les schémas régionaux de l'offre médico-sociale (SROMS) arrêtés respectivement les 25 avril et 29 novembre 2012, les programmes interdépartementaux d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC), et les programmes territoriaux de santé ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2013/300 du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le CPOM 2015-2018 conclu entre l'Etat et l'ARS Auvergne-Rhône Alpes en date du 16 août 2016 ;

VU l'avis de la commission spécialisée médico-sociale de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 17 novembre 2016 ;

CONSIDERANT que la programmation 2017-2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens –secteur personnes handicapées– est établie notamment sur la base des critères de priorisation suivants :

- date d'échéance des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens conclus avec les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées,
- établissements et services évoluant vers un fonctionnement en dispositif intégré conformément aux dispositions de l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- établissements et services présentant des problématiques spécifiques,
- situations pour lesquelles l'existence d'une pluralité d'établissements ou de services gérés par un même organisme favorise la conclusion d'un seul contrat d'objectifs et de moyens participant à l'optimisation de l'offre conformément aux schémas régionaux de l'offre médico-sociale ;

CONSIDERANT que la programmation 2017-2021 des CPOM incluant des établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est fixée par l'arrêté n°2016-7199 daté du 19 décembre 2016 ;

ARRETEMENT

Article 1 : Les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées font l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu sur la période 2017-2021, dans les conditions prévues à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : La liste annexée au présent arrêté identifie les organismes gestionnaires d'établissements et services accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence tarifaire conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental du Rhône, et fixe l'année prévisionnelle de conclusion de leur contrat d'objectifs et de moyens.

Article 3 : Cette programmation fait l'objet d'une révision annuelle.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La directrice de l'autonomie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la directrice générale des services du conseil départemental du Rhône, sont chargées chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à LYON, le 2 février 2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du conseil départemental
du Rhône

Pour le directeur général
et par délégation
La directrice de l'autonomie
Marie-Hélène LECENNE

Pour le président et par délégation
Thomas RAVIER
Vice-président en charge du
handicap et des aînés et de la santé

PROGRAMME 2017-2021 : Département du **RHÔNE**

| Organismes Gestionnaires | Signature du CPOM au + tard le 31 mars N (*) | Primo-CPOM ou Renouvellement |
|---|--|------------------------------------|
| ACPPA | 2017 | Primo-CPOM |
| ADSEA 69 | 2018 | Primo-CPOM |
| ALGED | 2018 | Renouvellement |
| APF | 2018 | Primo-CPOM |
| ARIMC RHONE-ALPES | 2019 | Primo-CPOM |
| FONDATION CAISSE D'EPARGNE SOLIDARITE | 2019 | Primo-CPOM |
| AGIVR | 2020 | Primo-CPOM |
| SESAME AUTISME | 2020 | Primo-CPOM |
| APAJH (Fédération) | 2020 | Primo-CPOM |
| ADAS | 2020 | Primo-CPOM |
| GRIM | 2020 | Primo-CPOM |
| ADAPEI 69 | 2021 | Renouvellement |
| TOTAL DEPARTEMENT DU RHONE - 12 organismes gestionnaires | | |

(*) 31 mars année N : date limite de signature du contrat pour prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année N

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Arrêté N°2017-0055

fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de la Savoie

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-11 à L.313-12-2 ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de sécurité sociale pour l'année 2016, notamment l'article 75-III.A selon lequel le directeur général de l'agence régionale de santé établit par arrêté, le cas échéant conjoint avec le président du conseil départemental concerné, la liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et fixe la date prévisionnelle de cette signature. Cette programmation, d'une durée de six ans, est mise à jour chaque année ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU les projets régionaux de santé Auvergne et Rhône-Alpes et leur déclinaison dans les schémas régionaux de l'offre médico-sociale (SROMS) arrêtés respectivement les 25 avril et 29 novembre 2012, les programmes interdépartementaux d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC), et les programmes territoriaux de santé ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2013/300 du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le CPOM 2015-2018 conclu entre l'Etat et l'ARS Auvergne-Rhône Alpes en date du 16 août 2016 ;

VU l'avis de la commission spécialisée médico-sociale de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 17 novembre 2016 ;

VU l'avis du conseil départemental de la SAVOIE en date du 12 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que la programmation 2017-2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens –secteur personnes handicapées– est établie notamment sur la base des critères de priorisation suivants :

- date d'échéance des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens conclus avec les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées,
- établissements et services évoluant vers un fonctionnement en dispositif intégré conformément aux dispositions de l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- établissements et services présentant des problématiques spécifiques,
- situations pour lesquelles l'existence d'une pluralité d'établissements ou de services gérés par un même organisme favorise la conclusion d'un seul contrat d'objectifs et de moyens participant à l'optimisation de l'offre conformément aux schémas régionaux de l'offre médico-sociale ;

CONSIDERANT que la programmation 2017-2021 des CPOM incluant des établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est fixée par l'arrêté n°2016-7199 daté du 19 décembre 2016 :

ARRETEMENT

Article 1 : Les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées font l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu sur la période 2017-2021, dans les conditions prévues à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : La liste annexée au présent arrêté identifie les organismes gestionnaires d'établissements et services accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence tarifaire conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de la Savoie, et fixe l'année prévisionnelle de conclusion de leur contrat d'objectifs et de moyens.

Article 3 : Cette programmation fait l'objet d'une révision annuelle.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La directrice de l'autonomie le délégué départemental de Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur général des services du conseil départemental de la Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Savoie.

Fait à LYON, le 2 février 2017
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du
Conseil Départemental de la Savoie

Pour le directeur général
et par délégation
La directrice de l'autonomie

Pour le président et par délégation
La vice-présidente déléguée

Marie-Hélène LECENNE

Rozenn HARS

PROGRAMME 2017-2021 : Département de la **SAVOIE**

| Organismes Gestionnaires | Signature du CPOM au + tard le 31 mars N (*) | Primo-CPOM ou Renouvellement |
|---|---|---|
| APEI CHAMBERY | 2017 | Renouvellement |
| APEI ALBERTVILLE | 2017 | Renouvellement |
| APEI AIX LES BAINS | 2017 | Renouvellement |
| APEI MAURIENNE- CAP ET HANDICAP VALLEE DE MAURIENNE | 2017 | Renouvellement |
| APAJH 73 | 2017 | Renouvellement |
| APF | 2018 | Primo-CPOM |
| ACCUEIL SAVOIE HANDICAP | 2018 | Primo-CPOM |
| UDAFAM 73- ESPOIR 73 | 2018 | Primo-CPOM |
| ASSOCIATION CAMSP DE SAVOIE | 2019 | Primo-CPOM |
| CROIX ROUGE FRANCAISE | 2021 | Primo-CPOM |
| TOTAL SAVOIE - 10 organismes gestionnaires | | |

(*) 31 mars année N : date limite de signature du contrat pour prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année N

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil départemental de Haute-Savoie**

Arrêté ARS N°2017-0056

Arrêté CD n°2017-00703

fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de Haute-Savoie

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-11 à L.313-12-2 ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de sécurité sociale pour l'année 2016, notamment l'article 75-III.A selon lequel le directeur général de l'agence régionale de santé établit par arrêté, le cas échéant conjoint avec le président du conseil départemental concerné, la liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et fixe la date prévisionnelle de cette signature. Cette programmation, d'une durée de six ans, est mise à jour chaque année ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU les projets régionaux de santé Auvergne et Rhône-Alpes et leur déclinaison dans les schémas régionaux de l'offre médico-sociale (SROMS) arrêtés respectivement les 25 avril et 29 novembre 2012, les programmes interdépartementaux d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC), et les programmes territoriaux de santé ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2013/300 du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le CPOM 2015-2018 conclu entre l'Etat et l'ARS Auvergne-Rhône Alpes en date du 16 août 2016 ;

VU l'avis de la commission spécialisée médico-sociale de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 17 novembre 2016 ;

VU l'avis favorable du Conseil départemental de Haute-Savoie en date du 16 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que la programmation 2017-2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens –secteur personnes handicapées– est établie notamment sur la base des critères de priorisation suivants :

- date d'échéance des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens conclus avec les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées,
- établissements et services évoluant vers un fonctionnement en dispositif intégré conformément aux dispositions de l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- établissements et services présentant des problématiques spécifiques,
- situations pour lesquelles l'existence d'une pluralité d'établissements ou de services gérés par un même organisme favorise la conclusion d'un seul contrat d'objectifs et de moyens participant à l'optimisation de l'offre conformément aux schémas régionaux de l'offre médico-sociale ;

CONSIDERANT que la programmation 2017-2021 des CPOM incluant des établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est fixée par l'arrêté n°2016-7199 daté du 19 décembre 2016 ;

ARRETEMENT

Article 1 : Les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées font l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu sur la période 2017-2021, dans les conditions prévues à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : La liste annexée au présent arrêté identifie les organismes gestionnaires d'établissements et services accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence tarifaire conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de Haute-Savoie, et fixe l'année prévisionnelle de conclusion de leur contrat d'objectifs et de moyens.

Article 3 : Cette programmation fait l'objet d'une révision annuelle.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La directrice de l'autonomie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur général des services du Conseil départemental de Haute-Savoie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du département de Haute-Savoie.

Fait à LYON, le 2 février 2017

En deux exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental
de Haute-Savoie

Pour le directeur général
et par délégation
La directrice de l'autonomie

Christian MONTEIL

Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de Haute-Savoie
Cité administrative
7, rue Dupanloup
74040 Annecy

☎ 04 72 34 74 00

Conseil Départemental de Haute-Savoie
Direction de la Gérontologie et du Handicap
20, avenue de Chevène
BP 22200
74023 Annecy cedex

☎ 04 50 33 22 89

PROGRAMME 2017-2021 : Département de la HAUTE-SAVOIE

| Organismes Gestionnaires | Signature du CPOM au + tard le 31 mars N (*) | Primo-CPOM ou Renouvellement |
|---|--|------------------------------|
| CENTRE ARTHUR LAVY | 2018 | Renouvellement |
| APEI de THONON | 2018 | Primo-CPOM |
| APF | 2018 | Primo-CPOM |
| ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES IMC DE HAUTE SAVOIE | 2019 | Primo-CPOM |
| AAPEI EPANOU | 2019 | Renouvellement |
| ASSOCIATION SYNAPS - CL 74 | 2020 | Primo-CPOM |
| APAJH 74 | 2020 | Primo-CPOM |
| LADAPTH | 2021 | Renouvellement |
| CROIX ROUGE FRANCAISE | 2021 | Primo-CPOM |
| FONDATION COGNACQ-JAY | 2021 | Primo-CPOM |
| FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT | 2021 | Primo-CPOM |
| FAM LES 4 VENTS | 2021 | Primo-CPOM |
| ASSOCIATION ESPOIR HAUTE SAVOIE | 2021 | Primo-CPOM |
| GAIA - GRP ASSOC INSERTION ANNECIEN | 2021 | Primo-CPOM |
| ASSOCIATION L'ARBRE DE VIE | 2021 | Primo-CPOM |
| ASSOCIATION OSER Y CROIRE | 2021 | Primo-CPOM |
| TOTAL HAUTE SAVOIE - 16 organismes gestionnaires | | |

(*) 31 mars année N : date limite de signature du contrat pour prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année N

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de Haute-Savoie
Cité administrative
7, rue Dupanloup
74040 Annecy

☎ 04 72 34 74 00

Conseil Départemental de Haute-Savoie
Direction de la Gérontologie et du Handicap
20, avenue de Chevène
BP 22200
74023 Annecy cedex

☎ 04 50 33 22 89

Arrêté 2017-0783

fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Rocher-Largentière de Largentière (Ardèche)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n° 2010-453 du 3 juin 2010 modifié fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de Monsieur Jean Roger DURAND, maire de la commune de Largentière, au conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Rocher-Largentière de Largentière.

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2010-453 du 3 juin 2010 modifié sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Rocher-Largentière – Avenue des Marronniers - 07110 LARGENTIÈRE, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Jean Roger DURAND**, maire de la commune de Largentière ;
- **Madame Régine CHANIOL**, représentante de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;
- **Madame Brigitte BAULAND et Monsieur Robert VIELFAURE**, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de la communauté de communes du Val de Ligne ;
- **Monsieur Raoul L'HERMINIER**, représentant du Président du Conseil départemental de l'Ardèche.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur le Docteur François ALABERGÈRE et Monsieur le Docteur Philippe MILTGEN**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Eugénie TOURRE**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Nora AMRANE et Monsieur Philippe GOASDOUE**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame Marie Françoise MERLET et un autre représentant à désigner**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Madame Annie FARGIER**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Ardèche;
- **Madame Marie-Noëlle BOILLON et Monsieur Emile PEYRARD**, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Ardèche.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier intercommunal Rocher-Largentière de Largentière ;
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;

- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier intercommunal Rocher-Largentière de Largentière.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Comme il est mentionné à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : Le directeur délégué de la régulation de l'offre de soins hospitalière de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 7 mars 2017

Pour le Directeur général
et par délégation,

La responsable du service coopération
et gouvernance des établissements

Signé : Emilie BOYER



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

**Direction Régionale et Départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
Auvergne Rhône-Alpes**

Arrêté n° DRDJSCS 17-02

Modificatif de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2016
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale **Accueil de nuit de Vienne**,
géré par l'association Accueil de nuit de Vienne et sa région
n° SIRET 310 160 205 00020 et N° FINESS 38 078 445 4 de l'établissement

Le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU le décret du 6 mai 2016 nommant M. Lionel BEFFRE, Préfet du département de l'Isère ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003, modifié le 5 septembre 2013, fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2014 fixant le cadre normalisé de présentation du Compte Administratif des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté de la Préfecture de l'Isère du 13 juin 1977 autorisant en qualité de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale l'établissement l'Accueil de nuit de Vienne, modifié par l'arrêté n° 2014135-0024 du 15 mai 2014 fixant sa capacité à 38 places ;

VU l'arrêté du 19 mai 2016 (paru au JO le 27 mai 2016) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les Dotations Régionales Limitatives des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ;

VU l'instruction du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2016;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 23 juin 2016 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 13 juin 2016 ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 31 octobre 2015 pour l'exercice 2016, modifiées le 30 novembre 2015 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 23 juin 2016 ;

VU la réponse du 11 juillet 2016 de l'établissement aux propositions de modifications budgétaires, et vu la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2016, transmise à l'établissement le 18 juillet 2016 ;

VU l'arrêté n° DRDJSCS 16-164 du 8 septembre 2016 fixant la DGF 2016 du CHRS L'Accueil de nuit de Vienne ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1 : Pour tenir compte du redéploiement - à titre de régularisation - de 10 places d'hébergement d'insertion vers le contingent des places l'hébergement d'urgence, sous statut CHRS, autorisées, installées et financées, le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° DRDJSCS 16-164 du 8 septembre 2016 fixant la dotation globale de financement, pour l'exercice 2016, du CHRS L'Accueil de nuit de Vienne situé 1, quai Anatole France à Vienne (38200).

Article 2 : La répartition de la capacité totale de l'établissement, arrêtée à 38 places d'hébergement, est répertoriée comme suit au fichier FINESS : 20 places d'hébergement d'insertion et 18 places d'hébergement d'urgence.

Article 3 : Dans l'attente de l'ouverture de la campagne budgétaire 2017, les recettes et dépenses prévisionnelles reconductibles 2016, du **CHRS L'Accueil de nuit de Vienne** sont autorisées et réparties comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en € | Totaux en € |
|-----------------|--|----------------------|---------------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 96 758,00 € | 591 083,00 € |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 370 192,00 € | |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 105 355,00 € | |
| | Déficit N-2 | 18 778,00 € | |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification | 545 495,04 € | 591 083,00 € |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 4 012,96 € | |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 41 575,00 € | |
| | Excédent N-2 | 0,00 € | |

Article 4 : Pour l'exercice 2017, dans l'attente de l'ouverture de la campagne budgétaire, et pour tenir compte du redéploiement de 10 places d'hébergement d'insertion vers le contingent des places d'hébergement d'urgence du CHRS L'Accueil de nuit de Vienne, comme précisé à l'article 1, la reconduction de la **Dotation Globale de Financement** 2016 de l'établissement reste inchangée mais est arrêtée comme suit :

Montant **total** de **545 495,04 €** et montant de **45 457,92 €** par douzième.

Compte tenu de la régularisation, la ventilation de la DGF totale se décline comme suit :

- DGF-CHRS **places d'hébergement insertion** (imputation CHORUS : 0177-010512-10 / domaine fonctionnel 0177-12-10) : Montant total annuel de **356 495,04 €** pour une capacité de **20 places d'insertion au total**, soit un douzième de **29 707,92€**

- DGF-CHRS **places d'hébergement d'urgence** (imputation CHORUS : 0177-010512-12 / domaine fonctionnel 0177-12-10) : Montant total annuel de **189 000 €** pour une capacité de **18 places d'hébergement d'urgence au total**, soit un douzième de **15 750 €**

La tarification de l'exercice 2016 est affectée par le **résultat déficitaire** de l'exercice 2014, à hauteur de **18 778 €**.

L'ensemble de ces sommes seront versées sur le compte bancaire n° **00067262640**, détenu par le Crédit Mutuel de Vienne et ouvert au nom de l'Association Accueil de nuit de Vienne et sa région.

Article 5 : En application de l'article R314-108 du CASF, à compter du 1^{er} janvier 2017, et sans préjudice de la campagne budgétaire 2017, la Dotation Globale de Financement reductible est maintenue à **545 495,04 €** (cf. DGF 2016) conformément aux montants fixés dans le présent arrêté.

Article 6 : La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 7 : Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin - 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 8 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 10 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, la Secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, le Directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon le 20 janvier 2017

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

**Direction Régionale et Départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
Auvergne Rhône-Alpes**

Arrêté n° DRDJSCS 17-03

Modificatif de la **Dotations Globales de Financement** pour l'exercice **2016**
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale **La Roseraie**
géré par l'association Les ateliers de l'autonomie (ADLA)
n° SIRET 305 363 749 00030 et N° FINESS 38 078 590 7 de l'établissement

Le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU le décret du 6 mai 2016 nommant M. Lionel BEFFRE, Préfet du département de l' Isère ;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003, modifié le 5 septembre 2013, fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du Compte Administratif des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté de la Préfecture de l'Isère n° 278-7834 du 12 septembre 1978 de création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Accompagnement La Roseraie, modifié par les arrêtés n° 2207-08581 du 1^{er} octobre et n° 2009-10100 du 2 décembre 2009 et par l'arrêté d'extension de capacité n° 38-2016-07-01-017 du 1^{er} juillet 2016, fixant la capacité totale de l'établissement à 32 places d'hébergement et 12 places d'atelier d'adaptation à la vie active ;

VU l'arrêté du 19 mai 2016 (paru au JO le 27 mai 2016) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les Dotations Régionales Limitatives des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ;

VU l'instruction du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2016;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 23 juin 2016 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 13 juin 2016 ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 28 octobre 2015 pour l'exercice 2016 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 23 juin 2016 ;

VU la réponse de l'établissement en date du 6 juillet 2016 aux propositions de modifications budgétaires, et vu la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2016, transmise à l'établissement le 18 juillet 2016 ;

VU l'arrêté n° DRDJSCS 16-165 du 8 septembre 2016 fixant la DGF 2016 du CHRS La Roseraie ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1 : Pour tenir compte du redéploiement – à titre de régularisation – de 3 places d'hébergement d'insertion vers le contingent des places d'hébergement d'urgence autorisées, installées et financées, le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° DRDJSCS 16-165 du 8 septembre 2016 fixant la dotation globale de financement, pour l'exercice 2016, du CHRS La Roseraie situé rue de la Paix à CORPS (38970).

Article 2 : La répartition de la capacité totale de l'établissement, arrêtée à 32 places d'hébergement, est répertoriée comme suit au fichier FINISS : 26 places d'hébergement d'insertion et 6 places d'hébergement d'urgence.

Article 3 : Dans l'attente de l'ouverture de la campagne budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale **La Roseraie**, sont autorisées et réparties comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en € | Totaux en € |
|-----------------|--|---------------------|---------------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 73 140,00 € | 639 412,12 € |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 467 955,12 € | |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 92 872,00 € | |
| | Déficit N-2 | 5 445,00 € | |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification | 528 372,12 € | 639 412,12 € |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 111 040,00 € | |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 € | |
| | Excédent N-2 | 0,00 € | |

Article 4 : Pour l'exercice 2017, dans l'attente de l'ouverture de la campagne budgétaire, et pour tenir compte du redéploiement précisé à l'article 1, la reconduction de la Dotation Globale de Financement 2016 de l'établissement reste inchangée mais est arrêtée comme suit :

Montant **total** annuel de **528 372,12 €** et montant de **44 031,01 €** par douzième ;

Compte tenu de la régularisation, objet du présent arrêté, la répartition de la DGF se décline comme suit :

- DGF-CHRS **places d'hébergement insertion** (imputation CHORUS : 0177-010512-10 / domaine fonctionnel 0177-12-10) : Montant total annuel de **373 500 €** pour une capacité de **26 places d'insertion au total**, soit un douzième de **31 125 €**

- DGF-CHRS **places d'hébergement d'urgence** (imputation CHORUS : 0177-010512-12 / domaine fonctionnel 0177-12-10) : Montant total annuel de **63 000 €** pour une **capacité de 6 places d'hébergement d'urgence au total**, soit un douzième de **5 250 €**.

- DGF-CHRS **autres activités : atelier d'adaptation à la vie active (AAVA)** (imputation CHORUS : 0177-010512-11 / domaine fonctionnel 0177-12-11) **91 872,12 €**, soit un douzième de **7 656,01 €**.

L'ensemble de ces sommes seront versées sur le compte bancaire n° **57087555000**, détenu par le Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes La Mure et ouvert au nom de ADLA La Roseraie.

Article 5 : En application de l'article R314-108 du CASF, à compter du 1^{er} janvier 2017, et sans préjudice de la campagne budgétaire 2017, la Dotation Globale de Financement reconductible est fixée à 528 372,12 € (cf. DGF 2016) conformément aux montants fixés dans le présent arrêté.

Article 6 : La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 7 : Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin - 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 8 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 10 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, la Secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, le Directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon le 20 janvier 2017

Le Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

**Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
Auvergne Rhône-Alpes**

Arrêté n° DRDJSCS 17-07
fixant le **tarif de reconduction provisoire** pour l'exercice **2017**
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
ANEF sis à Aurillac
n° SIRET : 501 596 324 000 19
n° FINESS : 15 078 371 0

Le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté du 19/05/2016 (paru au JO du 27/05/2016) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les Dotations Régionales Limitatives des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ;

VU l'arrêté du 16 septembre 2016 fixant la Dotation globale de financement pour l'exercice 2016 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Espace » à Aurillac ;

VU l'arrêté du 19 août 2016 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2016 de la Halte de Nuit « Les Tournesols » à Aurillac ;

VU l'arrêté du 4 juin 1992 autorisant la création d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'ANEF à AURILLAC

VU l'arrêté 2014-1032 du 07 août 2014 fixant à 48 places la capacité du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'ANEF à AURILLAC

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation en qualité de CHRS de l'établissement ANEF sis à Aurillac et portant actualisation de sa capacité à 62 places suite au transfert d'activité et d'autorisation de l'établissement CHRS La halte de nuit des Tournesols;

VU le CPOM signé le 19 octobre 2015 entre l'Association Anef Cantal, gestionnaire de l'établissement, les services de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale d'Auvergne et les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cantal ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2017, du fait du renouvellement d'autorisation en tant que CHRS de l'établissement ANEF avec une capacité totale actualisée à 62 places, et sans préjudice de la campagne budgétaire 2017, le tarif de reconduction provisoire prévu à l'article L314-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles est établi à 967 474 €.

Article 2 : Le versement des douzièmes de Dotation Globale de Financement de janvier 2017 à la date d'établissement de la tarification 2017 est actualisé comme suit :

- **DGF-CHRS places d'hébergement stabilisation et insertion** (imputation CHORUS : 0177-010512-10)
Montant total annuel de **847 474,00 €**, pour une capacité de **48 places d'insertion-stabilisation au total**, soit un douzième de 70 622,83

- **DGF-CHRS places d'hébergement d'urgence** (imputation CHORUS : 0177-010512-12)
Montant total annuel de **120 000,00 €**, pour une capacité de **14 places d'urgence au total**, soit un douzième de 10 000,00 €

L'ensemble de ces sommes seront versées sur le compte bancaire n° 16806 04821 57215510000 85, détenu par l'entité gestionnaire Association ANEF Cantal.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes.

Article 6 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales Auvergne Rhône-Alpes, le Préfet du Cantal, le Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 23 février 2017

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

**Direction Régionale et Départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
Auvergne Rhône-Alpes**

Arrêté n° DRDJSCS 17-14

Modifiant l'arrêté DRDJSCS n° 16-177 du 8 septembre 2016

Fixant la DGF pour l'exercice 2016 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale **REGAIN**
géré par l'association **ALFA 3 A**
n° SIRET 775 544 026 007 81 et N° FINESS 010 006 310 de l'établissement

Le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Arnaud COCHET, Préfet de l'Ain;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003, modifié le 5 septembre 2013, fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du Compte Administratif des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 27 février 1997 autorisant en qualité de CHRS l'établissement CHRS à Gex et les arrêtés des 23 juillet 2008, 29 octobre 2008, 11 décembre 2009, 2 juillet 2014 et 27 novembre 2014 d'extension de sa capacité ;

VU l'arrêté du 19 mai 2016 (paru au JO le 27 mai 2016) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les Dotations Régionales Limitatives des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ;

VU l'instruction du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2016;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 11 mai 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet de l'Ain, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 13 juin 2016 ;

VU les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 30 octobre 2015 pour l'exercice 2016 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 11 juillet 2016 ;

VU la réponse de l'établissement reçue le 21 juillet 2016 aux propositions de modifications budgétaires, et la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du CASF ;

VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2016, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 22 juillet 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes

ARRETE

Afin de mettre en conformité la ventilation de la DGF par lignes d'imputation CHORUS avec les capacités existantes de l'établissement telles que distinguées entre « urgence », « insertion » et « autres activités » et telles que répertoriées dans FINESS, et sans modification du montant total de la DGF, le présent arrêté modifie ainsi qu'il suit les articles 1 et 2 de l'arrêté n° DRDJSCS n° 16-177 du 8 septembre 2016 fixant la dotation globale de financement, pour l'exercice 2016, du CHRS REGAIN :

Art 1 modifié : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS REGAIN, sont autorisées et réparties comme suit pour 39 places de CHRS (25 insertions et 14 urgences) et un accueil de jour :

Dépenses

Groupe I.....56 205 €
Groupe II..... 346 058 €
Groupe III.....159 716 €
Total des dépenses 561 979 €

Recettes

Groupe I.....492 367.40 €
Imputation CHORUS des recettes du Groupe I :
- 0177-010512-10 (DGF-CHRS places d'hébergement insertion) 340 367.40 €
- 0177-010512-11 (DGF-CHRS autres activités, accueil de jour) 40 000 €
- 0177- 010512-12 (DGF-CHRS places d'hébergement d'urgence) 112 000 €
Groupe II12 000 €
Groupe III.....0 €
reprise d'excédent du compte administratif 2014 : 57 611.60 €
Total des recettes561 979 €

Le prix de journée, pour le public visé à l'art L 222-5-4^{ème} § du CASF et applicable aux conseils généraux départementaux autres que le département de l'Ain, est fixé à 32.81 €.

Art 2 modifié : Pour l'exercice 2016, la DGF est arrêtée à 492 367.40 € soit un douzième de 41 030.62 €, répartie et imputée dans CHORUS comme suit :

- 0177-010512-10 (DGF-CHRS hébergement insertion) : 340 367.40 €, soit un douzième de 28 363.91 €,
- 0177-010512-11: (DGF -CHRS autres activités accueil de jour) : 40 000 €, soit un douzième de 3 333.37€
- 0177- 010512-12 (DGF- CHRS hébergement d'urgence) : 112 000 €, soit un douzième de 9 333,33 €,

Ces sommes seront versées sur le compte crédit agricole centre-est n° 1780 6008 8000 5313 5500 064, détenu par l'entité gestionnaire l'association ALFA3A.

À compter du 01/01/2017, sans préjudice de la campagne budgétaire 2017 la Dotation Globale de Financement reconductible est fixée à **492 367.40 €**

Art 3 : La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du CASF, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Art 4 : Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le TITSS sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Art 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Auvergne Rhône-Alpes.

Art 7 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne Rhône-Alpes, le Préfet de l'Ain, le Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne Rhône-Alpes et le directeur départemental des finances publiques du département de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon le 1^{er} février 2017

Le Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

**Direction Régionale et Départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
Auvergne Rhône-Alpes**

Arrêté n° DRDJSCS 17-13

Modifiant l'arrêté DRDJSCS n° 16-260 du 5 octobre 2016

Fixant la DGF pour l'exercice 2016 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale **L'ENVOL**
géré par l'association **ORSAC**
n° SIRET 775 544 562 010 23 et N° FINESS010 789 840 de l'établissement

Le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 à R 314-55, R 314-64 à R 314-117, R 314-150, R 314-157, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Arnaud COCHET, Préfet de l'Ain;

VU l'arrêté modifié du 22 octobre 2003, modifié le 5 septembre 2013, fixant le cadre budgétaire normalisé des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du Compte Administratif des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux ;

VU l'arrêté du 8 juin 1998 autorisant la reprise d'activité en qualité de CHRS à l'établissement CHRS ENVOL et les arrêtés des 27 juin 2002, 18 octobre 2005, 23 juillet 2008, 29 octobre 2008, 11 décembre 2009, 2 juillet 2014, 23 septembre 2014, 27 novembre 2014 et 1^{er} juin 2015 d'extension de sa capacité ;

VU l'arrêté du 19 mai 2016 (paru au JO le 27 mai 2016) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les Dotations Régionales Limitatives des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ;

VU l'instruction du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2016;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 11 mai 2015 entre le Préfet de Région Rhône-Alpes et le Préfet de l'Ain, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 13 juin 2016 ;

VU les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 27 octobre 2015 pour l'exercice 2016;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 11 juillet 2016 ;

VU la réponse de l'établissement en date du 19 juillet 2016, reçue le 21 juillet, aux propositions de modifications budgétaires, et la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du CASF ;

VU la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2016, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 22 juillet 2016, ainsi que la notification d'autorisation budgétaire rectificative du 25 juillet 2016;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes

ARRETE

Afin de mettre en conformité la ventilation de la DGF par lignes d'imputation CHORUS avec les capacités existantes de l'établissement telles que distinguées entre « urgence », « insertion » et « autres activités » et telles que répertoriées dans FINESS, et **sans modification du montant total de la DGF, le présent arrêté modifie ainsi qu'il suit les articles 1 et 2 de l'arrêté n° DRDJSCS 16-178 du 5 octobre 2016 fixant la dotation globale de financement, pour l'exercice 2016, du CHRS l'ENVOL :**

Art 1 modifié : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS ENVOL, sont autorisées et réparties comme suit pour 39 places de CHRS (25 insertions et 14 urgences) et un accueil de jour :

Dépenses

Groupe I.....60 842 €

Groupe II..... 359 247 €

.....dont 20 000€ de crédits non reconductibles

Groupe III.....121 223 €

Total des dépenses 541 312 €

Recettes

Groupe I.....498 514 €

.....dont 20 000€ de crédits non reconductibles

Imputation CHORUS des recettes du Groupe I :

- 0177-010512-10 (DGF-CHRS places d'hébergement insertion) 356 514 €

- 0177-010512-11 (DGF-CHRS autres activités) 30 000 €

- 0177- 010512-12 (DGF-CHRS places d'hébergement d'urgence) 112 000 €

Groupe II35 613 €

Groupe III.....7 185 €

Total des recettes541 312 €

Le prix de journée, pour le public visé à l'art L 222-5-4^{ème} § du CASF et applicable aux conseils généraux départementaux autres que le département de l'Ain, est fixé à 35 €.

Art 2 modifié : Pour l'exercice 2016, la DGF est arrêtée à 498 514 € soit un douzième de 41 542, 83 €, répartie et imputée dans CHORUS comme suit :

- 0177-010512-10 (DGF-CHRS hébergement insertion) : 356 514 €, soit un douzième de 26 792,87 €,
- 0177-010512-11: (DGF -CHRS autres activités) : 30 000 €, soit un douzième de 2 500 €
- 0177- 010512-12 (DGF- CHRS hébergement d'urgence) : 112 000 €, soit un douzième de 9 333,33 €,

Ces sommes seront versées sur le compte LCL n° 3000 2019 5800 0006 2123 R03, détenu par l'entité gestionnaire l'association ORSAC ENVOL CHRS.

À compter du 01/01/2017, sans préjudice de la campagne budgétaire 2017 la Dotation Globale de Financement reconductible est fixée à **478 514 €**

Art 3 : La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du CASF, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Art 4 : Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être formés devant le TITSS sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Art 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Auvergne Rhône-Alpes.

Art 7 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne Rhône-Alpes, le Préfet de l'Ain, le Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne Rhône-Alpes et le directeur départemental des finances publiques du département de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon le 1^{er} février 2017

Le Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle pilotage ressources - Chorus

Convention de délégation DRFiP69_CHORUSDDCS26_2017_02_14_43

Avenant à la convention de délégation de gestion

Le présent avenant modifie la convention de délégation de gestion signée le 23 février 2015 à Lyon entre le Directeur départemental de la cohésion sociale de la Drôme et le Directeur chargé du pôle pilotage et ressources de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

A l'article 1^{er} de la convention du 23 février 2015 précitée est ajoutée la mention suivante :
« Programme 724 – Opérations immobilières déconcentrées »

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

Fait, à Lyon

Le 14 février 2017

Le délégant
Direction départementale de la cohésion sociale
de la Drôme

Bernard DEMARS

Le délégataire
Direction régionale des finances publiques de la
région Auvergne – Rhône Alpes et du
département du Rhône

Directeur du Pôle Pilotage Ressources

Stéphane RIVARD

OSD par délégation du préfet de la Drôme en date du 19 mai 2016

Visa du préfet de la Drôme

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Frédéric LOISEAU

Visa du préfet de la région Auvergne-
Auvergne Rhône Alpes

Pour le Préfet de la Région
Auvergne - Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

Guy LEVI



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

**SECRETARIAT GENERAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTERE
DE L'INTERIEUR
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**
Bureau de la Gestion des personnels

**LE PREFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES
ET DU DEPARTEMENT DU RHÔNE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-EST**
*OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE*

ARRETE N° SGAMI-SE 2016 11 28 - 28
*Portant composition du comité technique
du SGAMI Sud-Est*

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret 02-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré pour les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° **2016 10 07 – 27** du 7 octobre 2016 portant composition du comité technique du SGAMI Sud-Est ;

VU le départ en mutation de M. François BAISSAC au 1^{er} janvier 2017 ;

SUR proposition du préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du Préfet de la zone de défense Sud-Est, chargé du SGAMI SUD-EST ;

ARRETE

Article 1 : La composition des représentants du personnel au sein du comité technique est modifiée ainsi qu'il suit :

Membres titulaires

| | | |
|-----------------------|--|-----------------|
| M. Nabil HAJLAOUI | CFDT | SGA CABINET/ SI |
| Mme Lilliane BOURCIER | SNAPATSI/SAPACMI/ALLIANCE PN/SYNERGIE OFF/SICP | DEL |
| Mme Véronique TOURRET | SNAPATSI/SAPACMI/ALLIANCE PN/SYNERGIE OFF/SICP | DRH |
| M. Louis LAMONICA | SNAPATSI/SAPACMI/ALLIANCE PN/SYNERGIE OFF/SICP | DEL |

| | | |
|--------------------------|--------------------|-------------|
| Mme Nathalie LANGUILAIRE | CGT | DEL Cournon |
| Mme Jeannine BEL HADJ | UNSA INTERIEUR ATS | DAGF |
| M. Alain FLATTIN | FSMI/FO | DAGF |
| M. Stéphane RUSSIER | FSMI/FO | DEL |
| M. Laurent DEBUCHY | FSMI/FO | DSIC |
| M. Bruno LOPEZ | FSMI/FO | DI/Cournon |

Membres suppléants

| | | |
|------------------------|--|------|
| Mme. Pascale PHILIPPON | CFDT | DEL |
| M. Fabrice CUILLERET | SNAPATSI/SAPACMI/ALLIANCE PN/SYNERGIE OFF/SICP | DSIC |
| M. Frédéric DAUMAS | SNAPATSI/SAPACMI/ALLIANCE PN/SYNERGIE OFF/SICP | DEL |
| M. Salaseth SUM KEO | SNAPATSI/SAPACMI/ALLIANCE PN/SYNERGIE OFF/SICP | DAGF |
| M. Patrick FLAVIER | CGT | DEL |
| Mme Ingrid BEAUD | UNSA INTERIEUR ATS | DRH |
| M. Pascal THESSERRE | FSMI/FO | DSIC |
| M. Kevin CONTE | FSMI/FO | DEL |
| M. Emmanuel JEANNE | FSMI/FO | DAGF |
| Mme Agnès GIRIER | FSMI/FO | DI |

Article 3 : Le Préfet délégué pour la Sécurité et la Défense est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de ce jour.

Fait à Lyon le 7 mars 2017

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

signé : Sylvie LASSALLE



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Arrêté n° 2017 -02 du 8 mars 2017

**portant subdélégation pris pour l'application de l'article 9
de l'arrêté préfectoral n° 2017-131 du 7 mars 2017 portant délégation de signature à
Monsieur Michel PROSIC,
directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes,**

- ordonnancement secondaire et comptabilité générale -

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant M. Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017.

Vu l'arrêté du 16 décembre 1998 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la culture et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 septembre 2016 nommant M. Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 19 septembre 2016;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-131 du 7 mars 2017 portant délégation de signature à M. Michel PROSIC,

directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale ;

ARRETE

Article 1^{er} :

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Michel Prosic, directeur régional des affaires culturelles, délégation de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale à M. Éric Bultel, directeur régional adjoint des affaires culturelles. En cas d'empêchement ou d'absence de M. Michel Prosic et de M. Éric Bultel, délégation de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale à M. Stephan Soubranne, secrétaire général de la direction régionale des affaires culturelles, dans la limite de ses attributions et dans les conditions précisées aux articles 2 à 6 de l'arrêté préfectoral susvisé ; et dans les mêmes conditions à Mme Hélène Guicquéro, directrice régionale adjointe, responsable du pôle *Création, médias et industries culturelles*, à M. Pascal Mignerey, directeur régional adjoint, responsable du pôle *Architecture et patrimoines* ; et à Mme Jacqueline Broll, directrice du pôle *Action culturelle et territoriale* ;

Article 2 :

En cas d'empêchement ou d'absence des personnes mentionnées à l'article 1, délégation de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale, dans la limite de leurs attributions et dans les conditions précisées aux articles 2 à 6 de l'arrêté préfectoral susvisé à :

- M. Frédéric Henriot, conservateur régional des monuments historiques et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Anne Embs, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques et M. Patrick Maillard, adjoint au conservateur régional des monuments historiques (BOP 175 actions 1 et 2) ;
- M. Frédéric Letterlé, conservateur régional de l'archéologie et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Marie-Agnès Gaidon-Bunuel et Mme Claudine Girardy-Caillat, conservatrices régionales adjointes de l'archéologie (BOP 175, action 9) ;
- Mme Marie Bardisa, conservatrice de la Grotte Chauvet (BOP 175, action 1 « grotte Chauvet ») ;
- Mme Christine Bailliet, cheffe du service du fonctionnement des services et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Christine Capel, et Johann Bullo, adjoints à la cheffe du service du fonctionnement des services (BOP 224 action 7, BOP 333 et 724) ;
- Mme Laure Tercieux, cheffe du service des affaires financières et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Guylène Picq, adjointe à la cheffe du service des affaires financières (BOP 131, 175, 224, 334) ;
- M. Alexandre Staszewski, gestionnaire financier (BOP 131, 175, 224, 334, 333 et 724) ;
- Mme Michèle Maître, gestionnaire financière (BOP 131, 175, 334) ;
- M. Brice N'Dong, gestionnaire financier (BOP 131, 175, 224, 334) ;
- Mme Elisabeth Hiegel, gestionnaire financière (BOP 175 et 224).

Article 3:

Délégation est donnée afin de valider les saisies dans Chorus DT relevant de leurs attributions, à :

- Mme Christine Bailliet, cheffe du service du fonctionnement des services ;
- Mme Christine Capel, adjointe à la cheffe du service du fonctionnement des services ;
- Mme Michèle Maître, gestionnaire budgétaire au service du fonctionnement ;
- Mme Catherine Jankowiak, assistante de direction.

Article 4:

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Michel Prosic, directeur régional des affaires culturelles, délégation de signature est donnée à M. Éric Bultel, directeur régional adjoint des affaires culturelles, à M. Stephan Soubranne, secrétaire général de la direction régionale des affaires culturelles, à M. Pascal Mignerey, directeur régional adjoint, responsable du pôle *Architecture et patrimoines* ; et dans leur domaine de compétence à M. Frédéric Henriot, conservateur régional des monuments historiques ; à M. Frédéric Letterlé, conservateur régional de l'archéologie ; puis, dans les mêmes conditions, à Mme Laure Tercieux, cheffe du service des affaires financières, pour la mise en œuvre des procédures relevant du code des marchés publics, dans les conditions précisées à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 5 :

L'arrêté n° 2016-10 du 15 novembre 2016, portant subdélégation de signature pris pour l'application de l'article 9 de l'arrêté préfectoral n° 2016-419 du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Michel Prosic, directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale, est abrogé.

Article 6 :

Le directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le directeur régional des affaires culturelles

Michel PROSIC



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Arrêté n° 2017-01 du 8 mars 2017

**portant subdélégation, pris pour l'application des articles 4 et 5
de l'arrêté préfectoral n° 2017-130 du 7 mars 2017 portant délégation de signature à
Monsieur Michel PROSIC,
directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes
- attributions générales -**

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017.

Vu l'arrêté ministériel du 13 septembre 2016 nommant M. Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 19 septembre 2016;

Vu l'arrêté ministériel du 1er janvier nommant M. Eric BULTEL, directeur régional adjoint des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er janvier nommant M. Pascal MIGNEREY, directeur régional adjoint des affaires culturelles, responsable du pôle *Architecture et patrimoines* de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er janvier nommant Mme Hélène GUICQUERO, directrice régionale adjointe des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes, responsable du pôle *Création, médias et industries culturelles* à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2016 nommant Mme Jacqueline BROLL, directrice du pôle *Action culturelle et territoriale* à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-430 du 3 octobre 2016 portant délégation de signature à M. Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière d'attributions générales ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles, la délégation de signature qui lui est accordée en matière d'attributions générales est exercée par M. Éric BULTEL, directeur régional adjoint des affaires culturelles. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel PROSIC et de M. Eric BULTEL, la délégation est exercée par Mme Hélène GUICQUERO, directrice régionale adjointe, responsable du pôle *Création, médias et industries culturelles* ; M. Pascal MIGNEREY, directeur régional adjoint, responsable du pôle *Architecture et patrimoines* ; Mme Jacqueline BROLL, directrice du pôle *Action culturelle et territoriale*, selon leurs domaines de compétences respectifs.

Article 2:

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles, et de M. Eric BULTEL, directeur régional adjoint des affaires culturelles, subdélégation est donnée en matière d'attributions générales à Monsieur Stephan SOUBRANNE, secrétaire général de la direction régionale des affaires culturelles ;

Article 3 :

En cas d'empêchement ou d'absence des personnes visées à l'article 1 et 2, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et à l'exclusion des courriers adressés aux élus, à l'administration préfectorale et aux directeurs et chefs de service d'administration centrale, subdélégation est donnée à :

- M. Frédéric HENRIOT, conservateur régional des monuments historiques et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Anne EMBS, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques et M. Patrick MAILLARD, adjoint au conservateur régional des monuments historiques ;
- M. Frédéric LETTERLE, conservateur régional de l'archéologie, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Marie-Agnès GAIDON-BUNUEL et Mme Claudine GIRARDY-CAILLAT, conservatrices régionales adjointes de l'archéologie ;
- Mme Marie BARDISA, conservatrice de la Grotte Chauvet ;
- Mme Laure TERCIEUX, cheffe du service des affaires financières et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Guylène PICQ ;
- Mme Christine BAILLIET, cheffe du service du fonctionnement des services et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Christine CAPEL et M. Johann BULLOT, adjoints à la cheffe du service du fonctionnement des services ;
- M. Gérald GERVAIS, chef du service des ressources humaines ;

Article 4 :

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles, subdélégation de signature est donnée en matière d'attributions générales, à l'effet de signer les avis, actes et correspondances et dans la limite de leurs attributions et de leur ressort territorial à :

- Mme Emmanuelle DIDIER, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M Baptiste MEYRONNEINC, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain;

- M. Jean-Marie RUSSIAS, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Allier et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M Paul GIRARD, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Allier ;

- M. Jean-François VILVERT, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ardèche ;
- M. Régis DELUBAC, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Cantal ;
- M. Philippe ARAMEL, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Drôme et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Laura JOUBERT, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Drôme ;
- Mme Hélène SCHMIDGEN-BENAUT, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Anne-Sophie FLEURQUIN, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère ;
- Mme Pascale FRANCISCO, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Loire et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Maud ROMIER, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Loire ;
- M. Régis DELUBAC, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Cantal, chargé, en sus de ses fonctions de l'intérim de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Loire ;
- M. Jérôme AUGER, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Puy-de-Dôme et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Muriel CROS, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Puy-de-Dôme ;
- M. Pierre FRANCESCHINI, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Rhône et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Christophe MARGUERON et à Mme Marie DASTARAC, adjoints au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Rhône ;
- M. Philippe GANION, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Savoie et de la Haute-Savoie et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Anne-France BOREL, et M. Humbert de RIVAZ adjoints au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Savoie et de la Haute-Savoie.

Article 5 :

L'arrêté n° 2016-09 du 4 octobre 2016, portant délégation de signature pris pour l'application de l'article 4 et 5 de l'arrêté préfectoral n° 2016-430 du 3 octobre 2016 portant délégation de signature à M. Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes pour les attributions générales est abrogé.

Article 6 :

Le directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le directeur régional des affaires culturelles

Michel PROSIC



N° 2017-02

Arrêté portant nomination des assesseurs à la section des assurances sociales
du conseil régional d'Auvergne des pharmaciens

**LE CONSEILLER D'ÉTAT,
PRÉSIDENT DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON**

- VU le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.145-1 et suivants et R.145-1 et suivants ;
- VU le décret n°2013-547 du 26 juin 2013 relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions du contentieux du contrôle technique des professions de santé ;
- VU le décret du 13 avril 2016 du Président de la République nommant M. Régis Fraisse, conseiller d'Etat, président de la cour administrative d'appel de Lyon ;
- VU l'arrêté n°2016-04 du 04/04/2016 du président de la cour administrative d'appel de Lyon nommant les assesseurs de la section des assurances sociales du conseil régional d'Auvergne des Pharmaciens ;
- VU la proposition du conseil régional d'Auvergne des pharmaciens en date du 30/01/2017 ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté du 04/04/2016 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Mme Elisabeth CUSSAC, pharmacien d'officine est remplacé par

Mme Thi Thu-Van MASSON, pharmacien d'officine
13 place de la Halle 15100 Saint-Flour

en qualité de membre suppléant représentant l'ordre des pharmaciens d'Auvergne.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 24/02/2017

(signé)

Régis Fraisse